

Publié le 19 janvier 2014.
Dernière modification : 24 décembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

MANUFACTURE DES TABACS DE L'INDOCHINE puis SOCIÉTÉ DES TABACS DE L'INDO-CHINE, Hanoï

Société an., 8 février 1904.

Épisode précédent : [Manufacture des tabacs de l'Indochine](#) - Louis Lecacheux & Cie.

Charles MÉRING, président
(Valenciennes, 1859-Courbevoie, 1929)

Fils d'Isaac Méring et Magdelaine Meyer.
Cinq ans de services militaires au 3^e tirailleurs algériens, cinq campagnes.
Négociant en grains en gros depuis 1888, importateur-exportateur, conseiller du commerce extérieur (1905), chevalier du mérite agricole, officier d'académie ...
Adjoint au maire de Courbevoie.
Chevalier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1908 :
La Manufacture des tabacs de l'Indo-Chine, au capital de 1,9 MF, s'est imposée de grands sacrifices pour implanter en Indochine une industrie nouvelle, appelée à devenir pour la colonie une des sources les plus importantes de recettes pour son budget. Les produits exposés à l'Exposition de Marseille sont de notre culture et manufacturés dans nos usines. Notre société a assuré des moyens d'existence convenable non seulement aux nombreux indigènes qu'elle emploie à la manufacture de Hanoï mais aussi aux familles des ouvriers agricoles qui vont librement s'installer sur sa concession. Nos produits ont été des plus goûtés, des plus appréciés à Marseille, ce qui nous permet l'exportation, et aussi de présenter bientôt nos tabacs en feuilles à la régie française.
En outre, des ateliers spéciaux fonctionnent pour la fabrication du tabac annamite et chinois, etc., etc.
Médaille de vermeil à l'exposition de Pnom-Penh.
Médaille d'or à l'Exposition de Liège.
Membre du jury de l'Exposition coloniale de Marseille.

Constitution
Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine
(*Cote de la Bourse et de la Banque*, 31 mars 1904)

Suivant acte reçu par M^e Moyne, notaire à Paris, le 1^{er} février 1904, il a été formé une société anonyme sous la dénomination de Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine.

Elle a pour objet l'exploitation en Indo-Chine d'une propriété pour la culture du tabac ; l'exploitation d'une manufacture de tabacs sise à Hanoï, et la fabrication et la vente des cigares, cigarettes, etc.

Le siège social est à Paris, rue Blanche, 10.

La durée de la société a été fixée à cinquante années.

Le fonds social est de 1 million 300.000 francs, divisé en 2.600 actions de 500 francs chacune, sur lesquelles il en a été attribué 1.100, entièrement libérées, à M. Lecacheux,

fondateur, en représentation de ses apports. Les 1.500 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart. Il a été créé, en outre, 6 parts bénéficiaires qui ont été attribuées à M. Lecacheux, sus-nommé.

Sur les bénéfices nets il sera prélevé : 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Somme nécessaire pour servir à toutes les actions 5 % d'intérêt. La somme qui sera fixée par l'assemblée générale, pour la constitution d'un fonds de prévoyance et de réserve extraordinaire. La somme, qui sera également fixée par l'assemblée générale, pour être distribuée entre les employés et ouvriers de la société. 10 % au conseil d'administration. Le solde sera réparti comme suit : 6 % aux parts bénéficiaires, et 94 % aux actionnaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Octave Butin ¹, demeurant à Margny-lès-Compiègne (Oise) ; Georges de Créqui-Montfort ², demeurant à Paris, rue de Londres, 56 ; Georges Jouanny, avenue de Villiers, 15 ; Charles Méring, demeurant à Courbevoie, avenue des Bruyères, 40 ; René Butin ³, demeurant à Paris, boulevard de Strasbourg, 32 ; et Louis Lecacheux, industriel, demeurant à Hanoï (Tonkin). — *Affiches parisiennes*, 29 fév. 1904.

CHRONIQUE LOCALE
Affaire Lecacheux
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 juillet 1904)

D'un avis inséré, sous la date du 18 juillet courant, au *Journal officiel de l'Indo-Chine*, il résulte que, par suite de l'arrivée de M. Léopold, délégué du conseil d'administration, les fonctions de MM. Chesnot et Basset, administrateurs provisoires, ont pris fin à la date de ce jour.

CHRONIQUE LOCALE
Affaire Lecacheux
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 juillet 1904)

M. Léopold, délégué du conseil d'administration de la Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine, a confié à M. Robert Chesnot la direction des services de la Manufacture . M. Paul [Basset ???] a demandé à être relevé de ses fonctions. Le public est informé que tout bon non revêtu de la signature « Chesnot » sera rigoureusement refusé.

CHRONIQUE LOCALE
AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 et 7 août 1904)

¹ Octave Butin (1860-1926) : industriel, fondateur et président de la Cie française des plumes, porte-plumes et crayons (1897), administrateur de la Loreïd (Etoffes imperméables et imitations de cuir)(1898), administrateur de la Huanchaca de Bolivie, président des Éts Scapini (biscuits à Courbevoie) et de la S.N. des Éts Adt (articles en carton et pâte de bois à Paris).

Maire de Margny-lès-Compiègne, député de l'Oise (1906-1910, 1914-1919).

Chevalier (1903), puis officier (1926) de la Légion d'honneur.

² Marquis Georges de Créqui-Montfort (1877-1966) : voir sa notice sur le [Qui êtes-vous ?](#)

³ R. Butin : administrateur de la Quincaillerie centrale à Paris (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 21 octobre 1912).

M. LÉOPOLD, délégué du conseil d'administration de la Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine, a l'honneur de prévenir le public que, par suite de la démission de M. Chesnot, il prend la direction de la manufacture et que seront seuls valables les bons signés par lui.

Toutes les factures seront payables en fin de moi.

Constitution
Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juin 1904)

D'un acte reçu par M^e Moyne, notaire à Paris, le premier février 1904, nous extrayons les articles principaux de la Société de la Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine, établie par M. Lecacheux.

.....
L'assemblée générale du 18 février a nommé les premiers administrateurs, dans les termes de l'article 19 des statuts parmi lesquels nous relevons M. Louis Lecacheux, industriel, demeurant à Hanoï (Tonkin). Cette même assemblée a nommé MM. Fiévet et Choisy, commissaires chargés de faire un rapport, conjointement ou séparément, sur les comptes du premier exercice.

.....

CHRONIQUE LOCALE
AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 novembre 1904)

Par suite du prochain retour en France de M. Léopold, administrateur délégué de la Société de la Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine, les fonctions de directeur général pour l'Indo-Chine ont été confiées à M. Favreau qui prend, à partir de ce jour, la direction des affaires de la société en Indo-Chine.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 avril 1905)

La Manufacture des tabacs de l'Indo-Chine a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'elle a repris la fabrication de ses cigarettes brunes dites « Pectorales », si appréciées des véritables fumeurs, sans augmentation de prix pour tous les articles du genre.

Afin de favoriser ses clients européens, la Manufacture vient de baisser sensiblement les prix de ses cigares dont la fabrication est de plus en plus soignée.

Demander les nouveaux prix courants gros, demi-gros et détail au siège de l'exploitation:

Route du Blockhaus Nord.

Société de la manufacture de tabacs de l'Indo-Chine
Appel de fonds.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 mai 1905)

Les actionnaires de cette société sont informés que le conseil d'administration a, dans sa séance du 24 février 1905, décidé de faire l'appel du troisième quart, soit 125 francs par action sur les 1.500 actions souscrites en numéraire. Ce versement devra être effectué, avant le 20 mars 1905, à la caisse de MM. Claude Lafontaine et C^{ie}, banquiers, 32, rue de Trévise, à Paris. — *Petites Affiches*, 7 mars 1905.

À L'EXPOSITION DE LIÈGE
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 août 1905)

M. Clémentel a visité l'Exposition coloniale de Liège. Voici ce qu'il a vu dans le Pavillon de l'Asie qui fut véritablement indochinois. Nous laissons la parole à la *Dépêche coloniale* :

Au centre du pavillon, au milieu des objets si curieux de l'art asiatique, des meubles en bois précieux richement sculptés et incrustés, des ivoires finement travaillés, sont disposés les échantillons des produits de notre belle colonie de l'Indo-Chine. ... Le ministre examine les vitrines de MM. Lombard et C^{ie}, dont les thés annamites commencent à être si appréciés en France, de la Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine.

.....

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 septembre 1905)

À la Manufacture des tabacs. — Samedi matin, malgré la pluie qui tombait incessante, la Manufacture ouvrait ses bureaux et ses ateliers à quelques visiteurs. M. Favereau, son très aimable et très actif directeur, voulait donner la primeur de ce que serait son exposition à la *Colonial Fair* de [Marseille].

Et j'avoue que chacun des visiteurs, au fur et à mesure que, soigneusement rangés dans des vitrines, les échantillons des tabacs indo-chinois passaient devant leurs yeux, ne put qu'admirer leur prodigieuse variété et la somme de richesse qu'il découvrirait tout-à-coup.

À côté des tabacs de la Haute-Région, de culture et de préparation encore rudimentaires, venaient les tabacs du Nord-Annam, du Laos, ou Cambodge et déjà, les soins culturels apparaissaient plus perfectionnés, les espèces plus fixes et plus parfumées.

Ici, la feuille se présentait en carottes, en paquets informes ; là, elle apparaît en manottes déjà savamment préparées.

Sur un rayon des tabacs annamites du Delta, épais et noirs, sans autre emballage que des feuilles de latanier. Sur un autre, les tabacs fins et soyeux du Laos, les tabacs blonds du Cambodge.

Enfin, des échantillons de tabacs étrangers : Havane, Delhi, Egypte, Virginie, dont les graines ont été fournies par la Manufacture, dont la culture a été faite conformément à ses instructions et dont l'on ne peut qu'admirer la qualité.

Telle est l'exposition fort complétée et fort intéressante de la matière première.

Mais la Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine la complète par l'exposition de ses produits, de la mise en œuvre de ces tabacs si divers.

Et dans les boîtes élégantes, les cigares s'offrent, tentants et parfumés, de toutes formes et de toutes dimensions ; les cigarettes montrent leurs blancs cylindres dans leurs coquettes enveloppes : les *Femina* saut faites pour vous, Mesdames ; les *Favorites* et les *Princesses* pour vous. Messieurs, et vous en arriverez, à les préférer à leurs rivales algériennes.

Pour les indigènes, pour les Chinois, les tabacs s'entassent en paquets faits suivant leur goût. Tout cela va partir pour la frontière et sera fumé dans les provinces voisines.

Voilà donc une exposition qui, certes, aura grand succès à Marseille. Je rêverai, pour la rendre plus vivante encore, que la Manufacture put montrer en France les procédés de fabrication chinoise et la merveilleuse habileté de nos Annamites.

Je souhaite que cela se fasse, mais quoiqu'il en soit, je suis déjà sûr que, grâce à l'initiative et aux efforts incessants de M. Favereau, une juste récompense et le succès de meilleur aloi attendent à Marseille l'une de nos plus méritantes industries.

M. K.

Appel de fonds
Société de la Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine
(Cote de la Bourse et de la Banque, 9 octobre 1905)

Les actionnaires de cette société sont informés que le conseil d'administration a, dans sa séance du 6 octobre 1905, décidé de faire l'appel du quatrième quart, soit 125 fr. par action sur les 1.500 actions souscrites en numéraire. Ce versement devra être effectué avant le 31 octobre 1905, à la caisse de MM. Claude Lafontaine, Martinet et Cie, banquiers, 32, rue de Trévise, à Paris. — *Petites Affiches*, 9 octobre 1905

Hanoï
(L'Avenir du Tonkin, 4 décembre 1905)

Tabacs de choix. — La Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine a l'honneur l'informer sa nombreuse clientèle [qu'elle trouvera] de bons cigares avec les feuilles de Maryland, Sumatra, Manille, Havane, Java, Delhi obtenues cette année (récolte 1905-1906) soit sur la concession de Kim-Xuyên (rivière Claire), province de Tuyên-Quang, soit sur la concession de M. Hardy*, colon à Lang-Son.

Les spécimens de ces sortes peuvent encore s'admirer à l'usine de Yen-phu, route du Blockhaus Nord, en attendant leur acheminement sur Marseille où ils doivent figurer à l'exposition de 1906.

Après l'obtention de sa médaille d'or à l'exposition de Liège, la manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine a le droit de compter sur le succès de ses produits et surtout de ses délicieux cigares auprès des vrais amateurs de bons tabacs de l'Indo-Chine.

Prix sans changement.

CHRONIQUE LOCALE
Hanoï
(L'Avenir du Tonkin, 7 décembre 1905)

Un autre accident de voiture s'est produit mardi vers midi et quart, à l'angle de la rue des Caisses et de la rue des Chapeaux. La voiture de M. Chesnot, employé à la

manufacture des Tabacs de M. Bernhard ⁴, a heurté un pousse-pousse de louage, le n° P. P. S. 137. Dans cette rencontre, le brancard de la voiture s'est brisé contre le caisson du pousse-pousse. Celui-ci a été lui-même fort endommagé. Il n'y a eu aucun accident de personne.

NOTRE LISTE MUNICIPALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 décembre 1905)

.....
Favreau, directeur de la Manufacture des tabacs.
.....

Hanoï

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 avril 1906)

Tabacs de choix — La Manufacture de Tabacs de l'Indo-Chine a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que les amateurs de bon cigares en trouveront chez elle de délicieux, fabriqués avec les feuilles du Maryland, Sumatra. Manille, Havane, Javir Delhi obtenus cette année (récolte 1905-1906), soit sur la concession de Kin-Xuvèn (*Rivière Claire*), province de Tuyên-Quang, soit à la concession de Hardi colon à Lang-Son.

Les spécimens de ces sortes peuvent encore s'admirer à l'usine de Yen-Phu, route du Blockhaus Nord, en attendant leur acheminement sur Marseille où ils doivent figurer à l'exposition du 1906.

Après l'obtention de sa médaille d'or à l'exposition de Liège, la Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine a le droit de compter sur le succès de ses produits et surtout de ses délicieux cigares auprès des vrais amateurs de bon tabac de l'Indo-Chine.

Prix sans changement.

Hanoï

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 juillet 1906)

La manufacture des Tabacs. — La manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine, dont le siège est à Hanoï, se préoccupe activement de réaliser tous les progrès désirables dans les produits de sa fabrication.

Si elle s'attache à obtenir avec des tabacs exotiques des cigares de nature à rivaliser avec des marques étrangères déjà en faveur parmi nos connaisseurs, elle ne néglige aucune occasion d'utiliser nos excellents tabacs indo-chinois. L'amélioration, de ces espèces locales, soit dans leur culture, soit dans leur préparation, est l'objet ses soins.

Il y a quelque temps, la chambre d'agriculture de Pnom-Penh eut la pensée d'adresser à la manufacture d'Hanoï des échantillons des tabacs du Cambodge. En

⁴ Probablement appelée ainsi en raison des intérêts qu'y possédait Daniel Bernhard, des [Distilleries du Tonkin](#).

remerciant la chambre d'agriculture du Cambodge de cet envoi, la manufacture fit connaître que ces feuilles avaient été cueillies vertes, ce qui nuit à leur finesse et la combustibilité.

Il a été assez difficile de se rendre compte de la qualité des tabacs hachés, car ils possèdent les mêmes défauts. Les prix des feuilles reçues du Cambodge sont bien plus élevés que ceux de l'Annam et ceux du Tonkin.

Néanmoins les essais seront continués.

Hanoï

CHRONIQUE LOCALE (*L'Avenir du Tonkin*, 5 juillet 1906)

Banlieue. — Dans notre numéro d'hier, sous la rubrique « autour de Hanoï », nous annoncions qu'un Ly Thuong [*ly-truong*], à propos de récupération d'impôts, avait tué un jeune indigène âgé de 16 ans au « village des Cochons », sur la route du Village du papier, à proximité de la fabrique à tabac de M. Bernhard.

Des renseignements que nous avons pu obtenir aujourd'hui, il résulte que s'il y a eu décès, rien en somme ne prouve que ce décès soit le résultat d'un crime.

Le fait que nous annoncions est vrai en principe ; le décédé, un né Long, du village de Thuy-Khué (alias des Cochons) est mort à 11 h. du soir, après avoir été frappé par le Pho-Ly et plusieurs autres indigènes vers 9 h. 1/2. Le Pho-ly a été arrêté, bien qu'il se défende énergiquement, les autres sont en fuite et on les recherche.

Le résultat de l'autopsie du corps transporté hier soir 3 courant à la morgue à 2 h. a été faite ce matin par le Dr le Roy des Barres ; nous n'avons pu jusqu'ici en connaître les résultats. Ajoutons que l'Administration Résidentielle n'a pas encore reçu le rapport des autorités indigènes à ce sujet et cela expliquera que nous soyons obligés à nous tenir sous toutes réserves quant à ce fait qui intéresse tout le monde au point de vue mentalité indigène.

P. R.

Publicité

MANUFACTURE DES TABACS DE L'INDO-CHINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.300.000 FRANCS

Cigares
Cigarettes



Tabacs

EUROPÉENS

ANNAMITES

CHINOIS

SIÈGE SOCIAL 10 rue Blanche PARIS

MANUFACTURE A HANOI (TONKIN)

Echantillons et prix courants sur demande

Adresser les commandes à la manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine Hanoï (Tonkin)

Vente au demi-gros et au détail

Chez M. V. Barrena — 34 rue Paul-Bert — Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 18 juillet 1906)

Vente au demi-gros et au détail

Chez M. V. Barrena, 34, rue Paul-Bert, Hanoï

Retour de France

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} septembre 1906)

Nous apprenons que M. Favreau, conseiller municipal, directeur de la Manufacture des Tabacs indochinois, sera de retour à Hanoï dans les premiers jours de septembre, devant arriver au Tonkin par le prochain courrier.

Ce retour comblera un vide au conseil dont de nombreux membres sont actuellement absents de la colonie.

Nous adressons à M. Favreau nos meilleurs souhaits de bienvenue.

NOS MALADES

(*L'Avenir du Tonkin*, 21 novembre 1906)

Nous apprenons avec peine que M. Favreau, directeur de la Manufacture des Tabacs, à la suite d'une chute de voiture faite dimanche dernier, a dû s'aliter.

Nous présentons à notre aimable compatriote nos vœux cordiaux de prompt et complet rétablissement.

Appel de fonds

Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine

(*Cote de la Bourse et de la Banque*, 22 novembre 1906)

Les actionnaires de cette société sont informés que le conseil d'administration, a, dans sa séance du 20 novembre 1906, décidé de faire l'appel des troisième et quatrième quarts, soit 250 fr. par action, sur les actions nouvelles qui ont fait l'objet de

l'augmentation de capital social. Ce versement devra être effectué, avant le 15 décembre 1906, à la caisse du siège social, rue Blanche, 10. — *Affiches Parisiennes*, 22 novembre 1906.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 novembre 1906)

Mariage. — Aujourd'hui, 29 novembre, à 4 heures du soir, sera célébré le mariage de M. Lambert avec M^{lle} Esmangt.

Les témoins seront pour le marié, M. Adolphe Viret, de la manufacture des Tabacs, et madame Biettron ; pour la mariée, MM. Favereau, directeur de la manufacture des Tabacs, et Glandu, capitaine d'artillerie coloniale.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 janvier 1907)

Indiscrétion. — M. Favereau, conseiller municipal et directeur de la Manufacture des Tabacs, a reçu l'avant-dernière nuit, la visite de malfaiteurs inconnus.

Par effraction, ils ont pénétré dans les bureaux de la Manufacture. Là, des pipes en bois, du tabac, des cigarettes, le tout d'une valeur de 20 piastres, ont disparu avec ces indiscrets filous qui n'ont pu forcer le coffre-fort.

Nous est-il permis d'ajouter, sans avoir reçu aucune rémunération pour cela, que ce fait prouverait l'excellence des produits de la Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine.

Soyez satisfait, M. Favereau.

Nouveaux monopoles.
par Gia DINH.
(*Les Annales coloniales*, 7 février 1907)

[...] On parle, oh, très timidement encore, d'un monopole des tabacs. J'ignore la base du projet mais, d'ores et déjà, je déclare qu'il sera mauvais en soi, pour une première et définitive raison, c'est qu'il y aura sûrement une personne interposée.

Je sais bien qu'il existe une manufacture des tabacs de l'Indo-Chine qui doit à M. Lecacheux une renommée peu enviable ; je sais bien que ladite manufacture, ne parvenant à produire que des tabacs infumables — il n'y a de bien dans la maison que les étiquettes ou les images —, serait très désireuse de voir prohiber, ou à peu près, les tabacs algériens qui lui font concurrence ; mais il me semble qu'elle ferait mieux de s'adresser à la Société contre l'abus du tabac qui la subventionnerait certainement, puisque les fumeurs invétérés abandonnent la lutte lorsqu'on leur fait goûter leur produit décoré tabac, mais, de grâce, que l'administration ne s'en mêle pas. [...]

LES DISTILLERIES DU TONKIN ENTRENT AU CAPITAL

Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine
Augmentation de capital

(Cote de la Bourse et de la banque, 9 décembre 1907)

D'un acte reçu par M^e Moyne notaire à Paris, le 30 octobre 1907, il résulte que l'augmentation de capital qui avait été décidée par l'assemblée extraordinaire du 28 juin 1907, a été effectuée par l'émission de 400 actions nouvelles de 500 fr. chacune, sur lesquelles 360, entièrement libérées, ont été attribuées à la Société des Distilleries du Tonkin, en représentation de ses apports. Les 40 actions de surplus ont été toutes souscrites par la Société des Distilleries du Tonkin et libérées intégralement. Le capital social, qui était de 1.700.000 fr., a été ainsi élevé à 1.900.000 francs et l'art 7 des statuts a été modifié en conséquence. — *Affiches parisiennes*, 16 novembre 1907.

Dans la Légion d'honneur
MINISTÈRE DES COLONIES
(*Les Annales coloniales*, 8 octobre 1908)

Sont promus ou nommes dans l'Ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion, de l'Exposition coloniale de Marseille

Chevaliers. — M. Méring (Charles), président du conseil d'administration de la Manufacture des tabacs en Indo-Chine.

Eugène Jung, ancien vice-résident de France au Tonkin,
L'Avenir économique de nos colonies, Flammarion, Paris, 1908

[63] Le tabac a provoqué la création d'une manufacture à Hanoï, constituée en Société anonyme en 1904, au capital de 1.300.000 francs (siège social, 10, rue Blanche, à Paris) ; ce capital a déjà été augmenté et doit l'être encore prochainement, pour être porté à 1.900.000 francs.

La Société est propriétaire, à Hanoï,, d'une usine où elle fabrique les cigares, cigarettes et tabacs à [64] fumer destinés à la consommation de l'élément européen en Indo-Chine et à l'exportation ; elle a entrepris également la fabrication des tabacs chinois et annamites pour la consommation indigène.

L'usine est dotée d'un matériel industriel perfectionné, son personnel est annamite, encadré par des contremaîtres européens.

Le Tonkin et l'Indo-Chine pourraient faire concurrence à Manille ; malheureusement, les tarifs douaniers sont très mal établis ; les feuilles de tabac étranger, en vrac, destinées à l'Indo-Chine, paient autant de droits (250 fr. les 100 kg) que les produits manufacturés étrangers, ce qui est inadmissible. De plus, les produits de France et d'Algérie entrent en franchise ; or, l'Algérie a un régime spécial ; elle reçoit pour ses mélanges les tabacs étrangers au prix de faveur de 50 francs par 100 kg, ce qui lui donne 200 francs d'avance sur l'Indo-Chine.

Ce régime, contre lequel de nombreuses protestations se sont élevées, ne saurait subsister, et nous croyons savoir que de prochaines modifications doivent y être apportées.

La société a un domaine de 5.000 hectares à Kim-Xuyen (province de Tuyen-Quang), et y emploie de nombreuses familles indigènes pour la culture du tabac.

La manufacture fonctionne sous le régime de l'exercice, sous le contrôle direct et constant de l'administration des Douanes et Régies.

東洋煙務全南北兩圻

MANUFACTURE DES TABACS DE L'INDOCHINE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 800.000 FRANCS
CIGARES, TABACS
CIGARETTES
EUROPÉENS
ANNAMITES
CHINOIS
MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION DE HANOI 1902
MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION DE LIÈGE 1903
MÉDAILLE DE VERMEIL, EXPOSITION DE PNOM-PENH
SIÈGE SOCIAL - 10, rue Blanche, PARIS
MANUFACTURE A HANOI (TONKIN)
ÉCHANTILLONS ET PRIX-COURANT SUR DEMANDE
Adresser les commandes à la Manufacture des Tabacs de l'Indochine
Hanoi (Tonkin.)

呂宋煙 仔煙 精煙
Tabacs annamites, chinois

(Annuaire général de l'Indochine française, 1910, p. 132)

Hanoi

(L'Avenir du Tonkin, 12 mars 1910)

La Douane contre la Manufacture des tabacs. — Une nouvelle bataille a été livrée ce [ligne illisible]

des Douanes. Cette escarmouche n'est qu'une des phases de la lutte.

La manufacture a cessé momentanément tout travail, mais les procès n'en continuent pas moins, s'il faut en croire les paroles qu'a prononcées M. de Lansalut⁵, le défenseur de la société poursuivie.

La première affaire est une contestation au sujet du minimum de sortie que la Manufacture peut effectuer de son entrepôt fictif. La Douane prétend que les sorties ne doivent avoir lieu que par quantités de tabac ne pouvant donner lieu à une perception de droits inférieure à 50 francs.

Le directeur de la Manufacture, lui, n'est pas d'accord avec l'Administration pour les quantités minima qu'il peut sortir de son entrepôt fictif, et il prétend que l'unité de perception étant le kilogramme, il peut sortir cette quantité de tabac.

Le représentant de l'administration des douanes dit que la manufacture doit être soumise au droit commun fiscal, que des arrêtés fixent à 50 francs de droits à acquitter le minimum des sorties des entrepôts fictifs, que tous les bénéficiaires d'entrepôts analogues, les distillateurs, la maison Denis frères, etc., se soumettent à cette réglementation, et enfin qu'en profitant de l'autorisation qui lui avait été donnée, d'ouvrir ces magasins afin de les aérer, pour sortir un kilo de tabac, la manufacture avait

⁵ Charles Le Gac de Lansalut (1873-1927) : avocat-défenseur à Haiphong (1899-1923), administrateur de sociétés, publiciste.

contrevenu à l'article 2 de l'arrêté du 24 septembre 1904 prévoyant l'application de pénalités que réclame dans ses conclusions déposées l'administration des douanes.

Le président met cette affaire en délibéré et renvoie à huitaine le prononcé de son jugement.

La seconde affaire remettait une fois de plus les mêmes adversaires en présence.

Le 31 décembre de l'année dernière, les agents des douanes faisaient le recensement des matières entreposées dans le magasin de fabrication de la manufacture et trouvaient un déficit de 274 kg 876 de tabac.

Un mois après, le 31 janvier, ils trouvaient au contraire un excédent de 476 kg 30. La première fois, la douane n'exerça pas de poursuites et elle se contenta d'émettre un ordre de recette pour le montant des droits, mais le seconde fois, elle dressa procès-verbal et c'est la discussion de ce procès verbal qui amenait à la barre du Tribunal. M. Butin, directeur de la manufacture.

Aux termes de la législation actuelle, une tolérance de 20 % est accordée aux manufactures de tabacs, soit en excédent, soit en déficit, tolérance calculée sur la moyenne de leur production mensuelle. Or, du 1^{er} février 1909 au 31 janvier 1910, la manufacture des tabacs a mis en œuvre 18223 kg 730 gramme de tabacs, ce qui fait une production mensuelle de 1.578 kg en chiffres ronds, dont le vingtième est 304. Cette tolérance de 304 kg est donc dépassée de 172 kg puisque l'excédent constaté a été de 476 kg, soit 31,25 % de la fabrication mensuelle.

À ces chiffres, l'avocat de la Manufacture riposte que les temps sont bien changés. Autrefois, les agents des douanes ne faisaient pas de recensements et se contentaient des déclarations que leur faisaient les agents de la Manufacture. Depuis que la Manufacture n'est plus *persona grata* auprès de l'administration, les procès verbaux pleuvent.

Et l'avocat, très habilement, présente la défense de son client, en faisant ressortir toutes les faiblesses de la présomption de fraude qui pèse sur lui.

D'abord, il n'y a pas fraude, puisque le fisc n'est pas frustré, l'excédent constaté amenant un supplément de recette et non une perte. Et puis la pesée n'a pas été faite dans des conditions offrant toute les garanties possibles aux parties ; il a pu y avoir des erreurs de commises, la bascule dont on s'est servi n'est pas étalonnée puisqu'il n'y a pas de service des poids et mesures, elle peut donc être fautive.

La loi de 1816 reconnaît aux parties le droit de contester les mesurages, jaugeages, pesages et de recourir à une expertise. Enfin, raisonnement plus convaincant, les conditions hygrométriques de l'atmosphère peuvent-elles influencer sur les tabacs ?

Quand on examine la question sous ce jour, on s'aperçoit qu'on nage en pleine incohérence et que le régime du bon plaisir régit en souverain maître la matière. Aucune expérience, aucune détermination scientifique n'a fixé le degré d'hygrométrie des tabacs, leurs facultés d'absorption d'humidité et les modifications que leurs poids peuvent subir selon les états de l'atmosphère.

Les arrêtés sont mal faits, mal étudiés, l'administration ne sait rien et a fixé une tolérance de 20 % sans savoir si cette tolérance correspondait aux variations que les conditions atmosphériques pourraient faire subir aux tabacs.

À cette plaidoirie de l'avocat de M. Butin, le représentant de l'administration des Douanes riposte par les arguments suivants :

L'excédent cause tout de même un grave préjudice au fisc, parce qu'il indique qu'il y a des tabacs qui n'ont pas acquitté les droits de douane ; il y a en excédent des tabacs de Manille, des tabacs chinois qui paient un droit de 250 francs par cent kilos : l'excédent fait constater que le fisc a été frustré de 1.170 francs pour une compensation de taxe de consommation supplémentaire de 476 kg de à 0.p. 75

Quant au manque de garanties offertes dans le pesage, la Manufacture n'avait qu'à faire toutes réserves en temps utile. Les pesées sont faites sur une bascule appartenant à l'administration ; on la contrôle le mieux qu'il est possible et une différence telle que

celle qui a été constatée ne peut se concevoir comme provenant du fait de l'instrument ayant servi au pesage.

Enfin, les facultés hygrométriques du tabac sont connues, elles sont estimées en France à 6 % ; de là à atteindre 31,25 pour cent, il y a une marge qu'on ne peut admettre, d'autant plus que l'administration s'est toujours montrée très large dans l'estimation des défalcations à faire pour les déchets.

Les côtes, le débris, les poussières, tout est pesé de la manière la plus équitable nui
[ligne illisible] Le tribunal remet à huitaine le prononcé de son jugement.



[Coll. Olivier Galand](#)

Tonkin. — Jeunes ouvrières (Coll. Dieulefils)



Hanoï. — Femmes employées à la manufacture de tabac (Coll. Dieulefils). 1910.



[Coll. Olivier Galand](#)

Hanoï. — Petites cigarières de la manufacture de tabac (Coll. Dieulefils)

PROVINCE DE TUYÊN-QUANG
Concessions et colonisation
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911, p. 274)

À Khong-xuyên, la vaste concession Nicotiana, peu peuplée, appartient à la direction de la Manufacture des tabacs de l'Indochine

Hanoï
MANUFACTURE DES TABACS DE L'INDOCHINE
Digue du Blockhaus Nord
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 364)

MM. R[[aoul](#)] DEBEAUX ⁶, administrateur délégué ;
LUCIEN HEVENS, directeur.

RAPPORT VIOLETTE
(*JORF-Documents parlementaires*, 17 janvier 1911)

15. — La question du tabac.

Pour remplacer l'opium, on a pensé au tabac qui est déjà, en Indo-Chine, dans une certaine mesure, denrée de régie.

C'est aux environs de 1902 qu'un ancien associé du banquier Rochette ⁷, M. Lecacheux, ayant eu la concession de quelques pieds de tabac, constitua une société pour la fabrication de tabac pour Européens. Les apports de M. Lecacheux furent majorés dans une proportion assez importante et il devint administrateur délégué. Il partit un beau jour au Japon dans des conditions fâcheuses et revint avec des concours dont il se serait vraisemblablement très bien passé. Mais la société, préoccupée de sauver sa « respectability », affirma que M. Lecacheux était parti sur l'ordre de la société et l'affaire n'eut aucune suite. M. Butin, ancien député, prit la tête de l'affaire.

La société a fait trois ou quatre fois des appels de fonds et l'éternel M. Debeaux ne manqua pas l'occasion de s'y installer. Il y a douze à quinze mois, un accord intervenait entre MM. Debeaux, Butin et M. Mettetal, gendre de M. Picanon, directeur des douanes. Cet accord devait avoir pour résultat de solliciter la création d'un monopole du tabac et sa concession à cette société. D'après des nouvelles récentes, la combinaison était sur le point d'aboutir. Cependant, le ministère des colonies affirme qu'il n'est au courant de rien. Il est vrai que, souvent, il n'est au courant que lorsque les choses sont faites.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le ministère des colonies a fait étudier l'augmentation du rendement de l'impôt du tabac et que le rapport a cru nécessaire de discuter le monopole.

⁶ Raoul Debeaux (1858-1912) : des Magasins généraux Debeaux frères à Hanoï, de la Cie générale du Tonkin et de l'Annam, etc. Voir [encadré](#).

⁷ Lecacheux ne pouvait être aux environs de 1920 un ancien associé du banquier Rochette puisque celui-ci ne créa qu'en 1904 son [Crédit minier et industriel](#).

C'est à son retour précipité d'Indochine que Lecacheux se lia en 1906 à Rochette dans l'affaire des manchons [Hella](#).

On promène même à Paris un projet de contrat fort long, fort détaillé et fort vraisemblable qui aurait reçu déjà les signatures de M. Picanon et de M. Mettetal. À la vérité, M. Klobukowski, consulté par câble, a répondu qu'il n'avait rien concédé et qu'il ne ferait rien sans consulter le département. La réponse n'est nullement contradictoire à la question. Il ne s'agit pas de savoir s'il y a eu concession par M. Klobukowski, mais bien projet de concession. Au surplus, il y a eu, évidemment, un accord inconnu entre M. Klobukowski et M. Debeaux. Sans cela, on trouverait au budget de 1911 un crédit provisionnel pour le rachat des immeubles de la société fermière de vente. Or, il n'y a rien à ce budget ; c'est donc que M. Klobukowski a des raisons de croire qu'il pourra se dispenser de payer et, comme la société Debeaux ne donnera rien pour rien, on en est réduit à conclure à l'existence d'une compensation possible, celle-là, ou une autre.

Voici donc, à titre de renseignement et sous toutes réserves, l'article 1^{er} du projet de cahier des charges que j'ai sous les yeux et qui contient 66 articles :

Article 1^{er}.

« À partir de la promulgation de l'arrêté à intervenir de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, l'achat des tabacs en feuille, la fabrication et la vente, tant en gros qu'en détail, du tabac fabriqué, sont exclusivement réservés à la Compagnie fermière des tabacs de l'Indo-Chine.

Article 2.

« La compagnie fermière devra s'approvisionner de préférence en feuilles de tabac récolté sur le sol de l'Indo-Chine, principalement de l'Annam, et devra absorber chaque année toute la récolte faite dans la colonie dans les conditions ci-après indiquées.

Article 11.

« Chaque année, d'accord avec la société fermière, le gouvernement général, en se basant sur la consommation locale de l'année précédente, sur les quantités d'exportation prévues avec la régie de l'État français, et sur la production moyenne du tabac par hectare, fera connaître, par voie d'affiche ou autrement, la quantité totale d'hectares qui auront été mis en culture de tabac pour toute la colonie.

« Chacune des provinces productrices de tabac sera avisée par l'administration de la quantité d'hectares pouvant lui être attribuée sur ce chiffre total.

« Les résidents feront savoir les communes dans lesquelles la culture pourra être entreprise, etc. ».

Les droits actuels rapportent 1.309.422 piastres. Ce sont : 1^o un droit à l'importation sur les tabacs étrangers ; 2 un droit de circulation sur les tabacs de toutes origines.

Le droit à l'importation sur les tabacs dits chinois est de 50 fr. par quintal, mais l'importation baisse d'année en année : 406.219 kg en 1907 et 279.079 kg en 1909.

La taxe de circulation s'acquitte au moyen d'un laissez-passer dont on doit se munir pour chaque charge dépassant un kg. Il est facile de se rendre compte combien la fraude doit être considérable et impossible à prévenir efficacement.

Il est certain que tout ce qu'il est permis d'envisager, c'est une taxe de remplacement sur ce droit de circulation, mais si l'on veut faire le monopole comme certains le désirent, c'est l'exercice forcé, la régie venant compter les feuilles et organisant, même sans méchanceté et par suite de la nécessité du contrôle, des vexations telles que la révolte de l'indigène contre ce monopole sera bien plus violente encore que contre la ferme de l'alcool. Il faut donc affirmer de la façon la plus catégorique que le monopole du tabac est une impossibilité absolue et que c'est la dernière faute à commettre.

Un système qui paraît très simple et très séduisant, ce serait la substitution à la taxe de circulation d'un impôt direct sur les surfaces cultivées en tabac ; la Cochinchine réclame cette solution et le Cambodge et l'Annam ne lui sont pas hostiles.

Il ne serait pas extrêmement facile d'arriver à déterminer exactement toutes les surfaces cultivées. Deux enquêtes ont été faites à cet égard en 1906 et en 1908 et elles ont donné des résultats absolument contradictoires. Cependant, en utilisant les mandarins et les notables, et sans jamais avoir la certitude d'avoir l'inventaire de toute la matière imposable, on déterminerait une approximation très suffisante et, du reste, d'année en année pourrait serrer davantage la réalité.

L'administration résiste à cette solution sous le prétexte qu'elle comporterait la modification du décret du 31 juillet 1898 qui affecte les impôts indirects au budget général et les impôts directs aux budgets locaux. C'est en vérité un prétexte assez misérable, car il n'y aurait qu'à admettre que le budget local bénéficierait de la taxe, sauf à en restituer le tiers ou la moitié au budget général sous forme de subvention.

Cette solution aurait l'avantage d'éviter de constituer au gouvernement général un nouveau corps de fonctionnaires inutiles. Quant à la circonstance que les budgets locaux subventionneraient le budget général, rien de plus normal ; déjà, le décret du 18 avril 1904 pour l'Afrique occidentale porte : « Ce budget peut recevoir des contributions des diverses colonies du groupe ou leur attribuer des subventions. » Il serait très simple de prendre un pareil décret pour l'Indo-Chine.

La direction des douanes de l'Indo-Chine, pour essayer de conserver son empire sur le tabac, a imaginé un système pénétré du plus pur esprit bureaucratique. La régie enverrait aux mandarins des bandes vignettes qui représentent un prix déterminé. Le producteur ne pourrait vendre son tabac qu'après avoir acheté au préalable chez le mandarin, une bande correspondant au poids vendu.

Exposer le système, c'est le condamner, car le mandarin va être comptable des vignettes, il va falloir le contrôler, le surveiller ; s'il en perd, il sera responsable. Et le producteur lui aussi, il va falloir l'exercer. Une fraude intense va se faire sur ces vignettes. Or il est curieux que l'administration ne puisse pas comprendre que les impôts indirects ne sont possibles que dans les pays où, d'une part, une surveillance constante, effective, possible, n'assure pas à la fraude trop de chances d'impunité ; et, d'autre part, aussi dans les pays où le droit de l'individu est suffisamment reconnu pour que le châtement, lorsque la fraude est découverte, soit exactement proportionné à la faute. Mais comment faire des impôts indirects, surtout de ce genre, dans des régions où il y a presque autant de fraudeurs que d'habitants et où la moindre peccadille, lorsqu'elle est découverte, se trouve punie de châtements qui paraissent comme inadmissibles ? C'est certainement travailler pour la révolte et les esprits sont déjà partout, très suffisamment exaspérés.

DIFFAMATION PRIVILÉGIÉE (*Le Temps*, 21 mars 1911)

Le Temps s'élevait, il y a trois jours, contre la légèreté — pour ne pas dire plus — avec laquelle certains députés, rapporteurs de commissions importantes, disposent dans leurs rapports de la réputation des fonctionnaires et des citoyens, exerçant ainsi une sorte de diffamation privilégiée, que ne comporte assurément pas l'immunité parlementaire.

Un incident qui vient de se produire à la commission du budget, à l'occasion du rapport de M. Viollette sur l'Indo-Chine, illustre de façon pittoresque nos observations de vendredi.

On lit dans ce rapport (page 79) :

Il y a douze à quinze mois, un accord intervenait entre MM. Debeaux, Butin et Mettetal, gendre de M. Picanon, directeur des douanes. Cet accord devait avoir pour

résultat de solliciter la création d'un monopole du tabac et sa concession à cette société. D'après des nouvelles récentes, la combinaison était sur le point d'aboutir. Cependant, le ministère des colonies affirme qu'il n'est au courant de rien. Il est vrai que souvent il n'est au courant que lorsque les choses sont faites...

On promène même dans Paris un projet de contrat fort long, fort détaillé et fort vraisemblable qui aurait reçu déjà les signatures de M. Picanon et de M. Mettetal.

Voici, à titre de renseignement et sous toutes réserves, l'article premier du projet de cahier des charges que j'ai sous les yeux et qui contient 66 articles :

Suivent les trois premiers articles du prétendu contrat signé de MM. Picanon et Mettetal. Ce document et le commentaire qui l'accompagne tendent à prouver que le directeur des douanes de l'Indo-Chine a profité de sa situation officielle pour favoriser son gendre dans un contrat passé avec l'administration, accusation dont il est superflu de souligner l'extrême gravité.

Or d'une lettre adressée par M. Mettetal, ancien maire d'Hanoï, à la commission du budget, il résulte que le document publié par M. Viollette est un véritable faux, et que le rapporteur l'a inséré dans son rapport sans prendre aucun souci d'en vérifier l'authenticité, ce malgré les raisons évidentes qu'il aurait dû avoir de s'en défier, puisque le ministère lui avait officiellement déclaré que ce document était un faux.

Invité par M. Mettetal à produire le contrat soi-disant signé de M. Picanon et de M. Mettetal, M. Viollette ne put, en effet, produire que « deux feuilles de papier d'un texte rédigé à la machine à écrire, plus anonymes encore que la lettre anonyme, dont l'écriture trahit quelquefois l'auteur, ou met sur sa trace, ne portant ni date, ni nom, ni signature, stipulant qu'il était, entre le directeur des douanes, non dénommé, d'une part, et M. (ici un nom laissé en blanc), chevalier de la Légion d'honneur, d'autre part, convenu certains arrangements relatifs à un monopole éventuel du tabac en Indo-Chine ».

Voilà dans quelles conditions sur la foi d'un papier anonyme à la machine un rapporteur de la commission du budget porte contre un haut fonctionnaire et un citoyen honorable les imputations les plus outrageantes. Dans sa lettre à la commission, M. Mettetal, après avoir établi par des témoignages indiscutables qu'aucun accord n'a eu lieu entre lui et MM. Debeaux et Butin, ajoute :

Il me sera permis de regretter que M. le rapporteur des budgets locaux ait agi avec une trop grande précipitation.

Il devait ses collègues, il se devait à lui-même de n'apporter à la commission, même en faisant toutes réserves sur la valeur de sa documentation, que des faits dûment contrôlés.

Il le devait d'autant plus que le ministère des colonies avait pris soin de télégraphier à ce sujet en Indo-Chine ; qu'un démenti avait été envoyé à Paris par M. le gouverneur général, et communiqué à l'auteur du rapport lui-même.

Si M. le rapporteur avait été, dès l'abord, au fond des choses, au lieu de faire confiance en la parole de je ne sais qui, cette ridicule accusation de népotisme se serait lamentablement effondrée. Il ne l'eût point produite dans son rapport, et cela vaudrait mieux pour tout le monde.

C'est le moins qu'on puisse penser de procédés que la loi devrait punir, puisqu'elle frapperait pour beaucoup moins un article de journal, dont la portée diffamatoire ne peut cependant se comparer à celle d'un document parlementaire et publié au nom d'une grande commission de la Chambre.

Cet incident, que d'autres suivront, dit-on, justifie pleinement la protestation qu'a formulée vendredi, devant la commission du budget, M. Bouge, député de Marseille, contre la méthode adoptée par le rapporteur des budgets locaux des colonies et l'usage qu'il fait de lettres anonymes, malgré le démenti catégorique du ministre compétent.

Le président de la commission du budget sera certainement appelé en séance à exprimer, à cet égard, son opinion. Cette opinion, qui ne peut être douteuse, sera dictée à l'honorable M. Cochery par le souci élevé qu'il a de sa mission et de la responsabilité de ses mandants.

Commission du Budget
Séance du mercredi 22 mars 1911
Présidence de M. Georges Cochery.
Audition de M. Klobukowski, gouverneur général de l'Indochine

.....
Klobukowski. — J'examine donc la documentation de M. Viollette et je trouve en commençant des documents faux — je maintiens le mot — maquillés et tronqués. Je m'explique.

M. le président. — Bien entendu, monsieur le gouverneur général, il n'entre pas dans votre pensée de mettre en doute la bonne foi de la commission du budget ou de son rapporteur ?

R. — Bien au contraire. Je crois que je rends service à M. Viollette en lui signalant ces documents.

M. Morel — Il ne s'agit pas des documents communiqués par le ministère des colonies.

R. — Non. Le ministère des colonies a fait ses réserves précisément sur les documents que je vais examiner.

Le premier de ces documents est le contrat concernant le monopole des tabacs, contrat qui aurait été passé ou qui devait être passé entre l'administration et des particuliers en Indo-Chine.

M. le ministre des colonies, qui était alors M. Morel, ne m'en voudra pas si je cite le câblogramme qu'il m'avait adressé à ce sujet et auquel il est fait allusion à la page 79 du rapport.

« 17 janvier,

« M. Viollette, rapporteur des budgets locaux, affirme que le monopole des tabacs a été concédé par vous sur la proposition du directeur général des douanes, à MM. Mettetal, Butin et autres.

« Mettez-moi d'urgence en mesure de répondre si cette affirmation est inexacte ; câbles-moi quel est le fait qui a pu donner naissance à ce bruit.

« Signé : Morel. »

J'ai répondu aussitôt :

« Hanoï, 18 janvier 1911.— Affirmation absolument inexacte, j'ignore quel fait a pu donner naissance à ce bruit ridicule. Comment supposer que concession aussi importante aurait pu être consentie sans consultation préalable du Département ? »

Voici ce que je trouve dans le rapport de M. Viollette :

« On promène, même à Paris, un projet de contrat fort long, fort détaillé et fort vraisemblable, qui aurait reçu déjà les signatures de MM. Picanon et Mettetal. À la vérité, M. Klobukowski, consulté par câble, a répondu qu'il n'avait rien concédé et qu'il ne ferait rien sans consulter le Département. » — ce n'est pas ce que j'ai répondu —

« la réponse n'est nullement contradictoire à la question. Il ne s'agit pas de savoir s'il y a eu concession par M. Klobukowski, mais bien projet de concession. Au surplus, il y a eu évidemment un accord inconnu entre M. Klobukowski et M. Debeaux. Sans cela on trouverait au budget de 1911 un crédit prévisionnel pour le rachat des immeubles de la société fermière de vente » — vente de quoi ? — « Or, il n'y a rien a ce budget ; c'est donc que M. Klobukowski a des raisons de croire qu'il pourra se dispenser de payer et, comme la société Debeaux ne donnera rien pour rien, on est réduit à conclure à l'existence d'une compensation possible, celle-là ou une autre. »

Suit le cahier des charges et le projet de contrat.

Je n'ai pas été le sens à lire ce soi-disant projet de contrat ; M. Mettetal, le principal intéressé, qui est en ce moment à Paris, en a pris connaissance ; il est allé voir immédiatement M. Viollette, il lui a donné des explications et très loyalement, M. Viollette a reconnu qu'il avait été trompé.

M. Mettetal a préparé en conséquence, et d'accord avec M. Viollette, une note rectificative qui a été soumise à M. Viollette et que M. Viollette a bien voulu corriger de sa main — j'ai la pièce ici.

M. Viollette — Je ne proteste pas.

R. — M. Viollette a retourné la note avec une lettre. M. Mettetal lui a écrit de nouveau pour lui faire part de ses observations. Il y a une seconde lettre du rapporteur disant qu'il est satisfait, que tout est bien.

Permettez-moi de vous donner connaissance de cette correspondance qui est tout à fait intéressante. M. Mettetal, écrit à M. Viollette :

« Comme suite à notre conversation de ce matin, je précise à nouveau les faits suivants :

« C'est par suite de renseignements inexacts que vous avez été amené à déclarer dans votre rapport sur les budgets coloniaux. » — M. Viollette a rectifié en disant : « à indiquer dans votre rapport sur les budgets coloniaux. » — en faisant, d'ailleurs, « toute réserve » — « qu'il y a douze ou quinze mois, il était intervenu » — M. Viollette a rectifié ainsi : « Il aurait dû intervenir » — « entre MM. Debeaux, Butin, Mettetal, gendre de M. Picanon, directeur général des douanes et régies de l'Indochine, un accord qui devait avoir pour résultat de solliciter la création d'un monopole du tabac et sa concession à cette société. »

« J'affirme de la façon la plus catégorique, que ni de près ni de loin, je ne suis intéressé dans aucune affaire ayant trait aux tabacs.

« S'il ne s'était agi que de moi seul, j'aurais jugé toute protestation superflue ; mais comme le but poursuivi par ceux qui vous ont volontairement trompé est » — M. Viollette a substitué à la rédaction entre guillemets, la rédaction suivante : «... Ceux qui ont lancé cette affirmation que, je le reconnais, vous vous êtes bien gardés de faire vôtre, ont un but et ce but c'est » — « d'atteindre le directeur général, éloigné de France de par ses fonctions et de lui imputer un acte de népotisme, je ne puis laisser passer sans les rectifier des affirmations aussi contraires à la réalité des faits » — M. Viollette a substitué aux mots entre guillemets, les mots suivants : « Vous comprendrez donc que j'aie le devoir de couper court à une campagne que je ne vous impute pas mais dont je note ainsi les premiers symptômes. »

M. Mettetal ajoute : « Il ne m'appartient pas, monsieur, de faire auprès de vous l'éloge de M. Picanon, inspecteur général des colonies et gouverneur en mission en Indochine. » Ce que je puis dire cependant, c'est qu'à cette rédaction, M. Viollette substitue la suivante : « Je constate d'ailleurs que je ne relève rien dans votre rapport qui puisse l'atteindre. Je tiens cependant à ajouter » — « que tous ceux qui connaissent son œuvre coloniale déjà longue, savent quel esprit de justice, mais aussi de fermeté, il apporte dans la défense des intérêt qui lui sont confiés. Ne cherchez pas ailleurs le

raisons d'agir de ceux qui ont été surpris votre bonne foi elles...» — M. Viollette a proposé de substituer aux mots entre guillemets la rédaction suivante :

« ... Lancer cette calomnie dont vous vous demanderez quelle peut être l'origine. Les raisons... sont tout entière dans la rancune de certaines personnalités connues de tous, dont le directeur des douanes ne s'est pas cru le droit de favoriser les convoitises ou de masquer les fraudes.

« Veuillez agréer, etc...

« Signé : Mettetal.

Je dois ajouter que M. Viollette a demandé à M. Mettetal de remplacer les derniers mots de cette lettre dont il avait jugé les termes trop forts par ceux-ci :

«... ne s'est pas cru le droit de favoriser les intérêts.

M. Viollette, en envoyant ce texte corrigé à M. Mettetal, le 3 mars, lui écrivait :

« Cher Monsieur,

« Je crois que je n'affaiblis pas votre pensée et que [mots illisibles] que j'ai été, dans la circonstance, un simple *reporter*, préoccupé de ne pas oublier le point d'interrogation. »

M. Mettetal lui a répondu :

« Monsieur,

J'ai reçu mon projet de lettre rectificative que vous avez bien voulu me retourner avec vos annotations, et je vous en remercie ; je pense que vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que je supprime la phrase que vous avez ajoutée à la mienne, ci-après :

« Je disais : « Il ne m'appartient pas de faire auprès de vous l'éloge de M. Picanon... ». Vous proposez d'ajouter : « Je constate d'ailleurs que je ne relève rien dans votre rapport qui puisse l'atteindre. »

« Je suis heureux que telle soit votre pensée ; je n'en doutais pas d'ailleurs ; cependant, cette déclaration, venant de moi, pourrait paraître inexacte et surtout tendancieuse, puisque vous rapportez, page 46, qu'un journal a accusé le directeur général des douanes de s'être fait bâtir un poulailler ayant coûté mille piastres et d'avoir acheté de vieux canons du *Sully*, qui n'ont pu être utilisés que comme « lest » de chaloupe ; vous exposez qu'il y a là une manœuvre de chantage, mais vous ajoutez : « Ces deux faits sont rigoureusement exacts. »

« J'entends bien que, dans votre esprit, le fait d'avoir laissé faire des installations trop chères dans un immeuble appartenant à la colonie, ou d'avoir laissé acheter à la marine, pour le compte de la douane, des canons inutiles, le tout par les services — oserais-je dire, en ce cas, « compétents » ? — que ces faits, même s'ils étaient pleinement démontrés, ne constituent pas des griefs bien sérieux ; mais vous seul pouvez le dire, sous votre signature. Sous la mienne, cela pourrait paraître une affirmation contraire à votre pensée ; je préfère donc n'en point parler du tout.

Par contre, je maintiens tout ce qui indique bien que vous n'avez été guidé, en ce qui concerne votre allusion à l'affaire « tabacs », que par le désir d'éclairer les choses et nullement par un sentiment d'hostilité contre M. Picanon ou contre moi-même. » M. Viollette répond en dernier lieu :

« Cher Monsieur,

« Vous avez raison, entendu. Je sais aujourd'hui de qui m'a fourni les documents en question, qu'ils lui ont été apportés par un ancien officier, ami personnel de M. Guerneur, qui lui a affirmé que cette convention datait de 1909. Je l'aurai d'ailleurs (la convention) ⁸ demain ou après-demain, en tout cas à ma disposition. »

⁸ Il ne s'agit pas là de la convention dont il est question dans le rapport. C'est un document tout à fait nouveau auquel je n'avais fait aucune allusion. (Note du rapporteur).

M. Viollette a donc la convention, M. Mettetal en prend connaissance et voici ce qu'il écrit :

« Dès que j'ai eu connaissance de ce récit fantaisiste, dans lequel il n'y a pas un atome de vérité, je me suis rendu auprès de M. Viollette, pour démentir ces faits de la façon la plus catégorique ; notre explication loyale a eu lieu entre nous ; je n'ai pas eu de peine à démontrer que ces bruits calomnieux ne reposaient sur rien, et je priai l'honorable rapporteur de bien vouloir se faire remettre, par ceux qui l'avaient documenté de façon aussi étrange, les pièces qu'ils prétendaient posséder pour établir le bien-fondé de leurs imputations, pour prouver que le directeur des douanes avait favorisé son gendre dans un contrat passé avec l'administration.

M. Viollette me le promit ; il tint parole, et, trois jours après notre entrevue, il me communiquait chez lui le fameux contrat ou projet de contrat révélateur.

« Voici ce que c'était :

[ligne illisible], anonyme, dont l'écriture trahit quelquefois l'auteur ou met sur sa trace, ne portant ni date, ni nom, si signature, stipulant qu'il était entre le directeur des douanes, non dénommé, d'une part, et M... — ici un nom laissé en blanc — chevalier de la Légion d'honneur, d'autre part, convenu certains arrangements relatifs à un monopole éventuel du tabac en Indochine ! » Et M. Mettetal continue ainsi :

« Et voilà sur quelles bases, je ne dirai même pas fragiles, mais inexistantes, j'irai plus loin, éminemment suspectes de fraude, on a édifié une accusation aussi blessante contre M. Picanon, inspecteur général des colonies, gouverneur de 1^{re} classe, officier de la Légion d'honneur, qui peut étaler au grand jour plus de trente années d'une carrière administrative irréprochable ! N'est-ce pas aller un peu vite en besogne ? Autrefois, pour faire pendre un homme, il fallait au moins deux lignes de son écriture ; on est moins exigeant aujourd'hui. »

Je considère qu'on est plus exigeant aujourd'hui.

Nous ne sommes plus à l'époque où, avec un document apocryphe et quelques témoignages suspects, on pouvait essayer de déshonorer un homme. La conscience publique, une fois trompée, se méfie aujourd'hui. Avant d'admettre qu'on puisse ternir la réputation d'un honnête homme, tout un passé de droiture et de probité professionnelles, elle exige des preuves. Or les preuves de M. le rapporteur, vous les connaissez.

M. le président. — Permettez-moi de vous faire remarquer que, sur cette question, il y a eu un accord complet entre M. Mettetal et M. Viollette. En pareil cas, je vous demande de vous contenter d'indiquer les accords intervenus, sinon votre audition pourrait durer très longtemps.

Je me permets aussi de vous rappeler que votre rôle ici consiste à rectifier un certain nombre de faits. — vous avez toute liberté à cet égard. — mais non pas à apprécier le travail du rapporteur.

R. — Je n'apprécie pas.

M. Joseph Ménard. — M. Viollette a articulé un certain nombre de faits précis. M. le gouverneur général doit pouvoir y répondre.

R. — Le témoignage de M. Mettetal pourrait paraître suspect, puisqu'il est le gendre de M. Picanon. Je tiens donc à dire que M. Picanon est l'honnêteté même et que M. Mettetal a lui-même un passé tout à fait louable.

M. Joseph Ménard — Puisqu'il y a accord sur ce point, il n'y a qu'à constater l'accord et à s'expliquer sur les autres articulations.

R. — Si M. le rapporteur n'a aucune observation à présenter, je passerai outre.

M. Viollette. — Je désire m'expliquer sur le chapitre relatif au monopole du tabac.

Lorsque j'ai écrit mon rapport, il m'est arrivé de source non officielle. — je l'ai indiqué. — un projet de convention très long, ayant trait au monopole des tabacs en Indo-Chine.

Il m'a paru que c'était une question très grave et qu'il était tout à fait impossible au rapporteur, dans la limite où il le pouvait. — je vais employer une expression un peu brutale, mais qui répond à ma pensée. — de ne pas couler ce projet de monopole, s'il était en forme, parce qu'il me paraissait terrible pour la colonie.

J'ai donc expliqué que ce projet de monopole était, si j'ose dire, « promené » — c'est l'expression dont je me suis servi — mais je me suis bien gardé d'affirmer qu'il existait. J'ai fait les réserves les plus expresses et j'ai dit à la page 79 de mon rapport : « Voici donc, à titre de renseignement et sous toute réserve, l'article premier du projet de cahier des charges que j'ai sous les yeux. »

Dès que ce rapport a été publié, j'ai eu la visite de M. Mettetal. Il m'a dit : « Quel est ce projet ? Et immédiatement — c'est ce qui prouve que ma bonne foi est entière —...

M. le président. — Personne n'en doute.

R. — En ce qui me concerne, j'ai trop de respect pour la commission du budget pour me permettre d'émettre un doute sur l'honorabilité d'un de ses membres.

M. Viollette. — Avant de lui communiquer ce document, M. Mettetal m'a dit : Il doit s'agir d'un projet de monopole que j'ai bien présenté au Gouverneur, mais en 1903 ou 1904, à la requête d'une personnalité dont le nom n'a pas d'intérêt d'ailleurs et dont je n'étais que le facteur, si je puis employer cette expression. Ce projet, a-t-il ajouté, doit se référer à l'Annam ».

Je me suis reporté à la convention que j'avais entre les mains et il m'a paru résulter de l'article 3 qu'en effet, les explications de M. Mettetal étaient tout à fait vraisemblables et que ce projet était celui de 1903 et de 1904.

J'ai dit à M. Mettetal : « Comment expliquez-vous cette campagne qu'on fait contre vous ? »

M. Mettetal m'a répondu : « Il doit s'agir d'une campagne dirigée par M. Guerneur contre M. Picanon. »

L'affaire est d'importance, parce que M. Guerneur est une grosse puissance en Indochine.

R — ... a été.

(*L'Avenir du Tonkin*, 19 et 20 mai 1911)

Le rapport de M. Viollette
(*La Dépêche coloniale*, 24 mars 1911)

M. Klobukowski, gouverneur général de l'Indochine, a été, sur demande, entendu mercredi par la Commission du budget. Il a commencé et il continuera dans deux jours à établir les nombreuses erreurs — nous employons un mot trop modéré — que contient le rapport de M. Viollette sur l'Indochine. Sa démonstration a été péremptoire. Elle a été scandée, sur chaque point, par les aveux du rapporteur. Voici le compte rendu qu'en donne le *Temps* :

1° En ce qui touche le monopole du tabac, M. Viollette a dû reconnaître devant la commission que le prétendu contrat qu'il a publié à la page 79 de son rapport est un document apocryphe. Il a qualifié contrat deux feuilles de papier imprimées à la machine, sans nom, sans date, sans signature, et il a prétendu en tirer la preuve d'une collusion entre M. Picanon, directeur des douanes, et le gendre de celui-ci. M. Viollette a confessé « qu'il a été trompé ». La Commission du budget aussi.

.....

Annuaire des entreprises coloniales, 1912 :
Manufacture des tabacs de l'Indochine

Fondée en 1904
Paris
0,38 MF
Conseil d'adm. : O[ctave] Butin et R[ené] Butin, [Raoul] Debeaux, [Henri] Guermeur⁹,
A[uguste]-R[aphaël] et L[éonard] Fontaine [des Distilleries de l'Indochine]...

MODIFICATION
Manufacture des tabacs de l'Indo-Chine
Transfèrement du siège social
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 octobre 1912)

Précédemment 10, rue Blanche, actuellement 55, rue de Clichy. — *Affiches Parisiennes*, 3 octobre 1912.

ABSORPTION DES DISTILLERIES DU TONKIN
(ET DE LEUR PARTICIPATION DANS LES TABACS DE L'INDO-CHINE)
PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE
AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 1^{er} JANVIER 1913

L'Industrie au Tonkin en 1912
(*Bulletin économique de l'Indochine*, janvier 1913)

[121] La manufacture de tabacs de Yên-phu, formée au capital de 1.000.000 de francs, n'a pas donné les résultats espérés par ses fondateurs. Les affaires sont actuellement limitées à la clientèle indigène et chinoise du Yunnan, de la Cochinchine et du Cambodge. Quelques exportations de tabacs en feuilles se font sur la Métropole.

Hanoï
Mariages
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 avril 1913)

Demain, à heures 1/2 de l'après-midi, aura lieu le mariage de M. Florent Dehout [né le 30 nov. 1872 à Courcelles, Hainaut (Belgique)], directeur de la manufacture des Tabacs, avec M^{lle} Clorinde Estelle, Reine, Vally [née le 8 février 1894 à Saint-Denis de la Réunion].

MANUFACTURE DES TABACS DE L'INDOCHINE
Digue de Yên-phu, Hanoï
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 52)

MM. A[uguste]-R[aphaël] FONTAINE [SFDIC], administrateur délégué;

⁹ Henri Guermeur : avocat à Hanoï, administrateur délégué de la Cie générale du Tonkin et de l'Annam.

X..., directeur ;
NORBERTO REYES, chef d'atelier.

(Annuaire général de l'Indochine française, 1915, p. 98)

Plantations à Kim-xuyên par Viétri (Tuyên-quang).
M. COURTOIX, gérant.

MANUFACTURE DES TABACS DE L'INDOCHINE
Digue de Yên-phu, Hanoï
(Annuaire général de l'Indochine française, 1916, p. 50)

MM. A.-R. FONTAINE, administrateur délégué ;
L. TARDIVOT, directeur ;
NORBERTO REYES, chef d'atelier.

MANUFACTURE DE TABACS DE L'INDOCHINE
(Les Annales coloniales, 14 juillet 1917)

Pour l'exercice 1916, dont les comptes seront soumis aux actionnaires dans leur assemblée générale convoquée pour le 11 courant, cette société enregistre une perte de 24.057 francs laquelle, jointe au déficit antérieur, sortie le total du solde débiteur à la somme de 60.710 francs.

Une concurrence sérieuse aux tabacs turcs
(Le Courrier colonial, 12 juillet 1918)

La société des Distilleries d'Indochine termine l'élaboration d'un programme des plus intéressants pour l'avenir de notre colonie asiatique.

Cette société, qui a entrepris de cultiver la tabac et dont les essais ont donné des résultats très satisfaisants, va entreprendre cette culture sur une vaste échelle.

Déjà, elle a obtenu de M. Sarraut toutes facilités à ce sujet. Elle espère bien arriver à concurrencer sérieusement, après la guerre, les manufactures de tabac en Turquie.

Le capital initial de la société constituée à cet effet est porté de 600.000 francs à 6 millions.

Culture de tabac
par JOHN SIGG,
Directeur de la Manufacture des Tabacs de l'Indochine
Hanoï-Tonkin
(L'Éveil économique de l'Indochine, 18 août 1918)

[...] Sans la nicotine, les fumeurs n'auraient aucune raison de préférer les feuilles de ce végétal aux feuilles de tout autre herbe.

Les centres industriels du Tonkin et du Nord-Annam
HANOÏ
La manufacture de tabac
par H. CUCHEROUSET
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 septembre 1918)

[...] De l'autre côté du lac Trung-Bach, mais le dominant, s'élève la manufacture de tabac de la Société Fontaine. Il y a quatre ans, ce n'était encore qu'une petite affaire avec une centaine d'ouvriers et une production de 80.000 cigarettes par jour. Depuis qu'elle est passée sous le contrôle de ces hommes d'affaires à grande envergure, actifs, entreprenants, disposant de gros capitaux que sont MM. Fontaine, la modeste petite usine est devenue une grande manufacture qui produit deux millions de cigarettes par jour et du tabac sous diverses formes, des cigares en grandes quantités.

Un peu à l'étroit dans ses locaux actuels, dont une partie sert de magasin et une partie d'ateliers, elle sera, dans quelques mois, très largement installée les ateliers dans une imposante construction neuve s'étendant jusqu'à l'usine des eaux et les magasins s'étendant dans les anciens ateliers.

L'usine, dont la force motrice provient du courant électrique de la ville et est transformée par deux moteurs de 50 chevaux, est extrêmement intéressante à visiter. Le tabac, qui vient en grande partie de la vaste plantation de 6.000 hectares de Kim-Xuyen, est d'abord trié par des femmes et subit certaines préparations ; les feuilles destinées au tabac en paquets et aux cigarettes sont ensuite hachées dans des machines à grande vitesse, puis séchées dans des tambours cylindriques tournants et traversés par des courants d'air chaud

La salle des cigarettes, **avec ses merveilleuses machines américaines pouvant produire 400 cigarettes à la minute, soit plus de 300.000 par jour**, ses machines plus anciennes, moins productrices mais encore bien intéressantes, avec ses machines à dorer les bouts retiennent longtemps le visiteur amoureux de mécanique. Les fumeurs de cigares, eux, ont plaisir à s'attarder dans le hall voisin où des cigarières, vêtues de vêtements d'une scrupuleuse propreté, leurs petites mains souvent lavées aux nombreux lavabos, emploient avec dextérité de petites machines à main plus ou moins compliquées selon l'espèce de cigare.

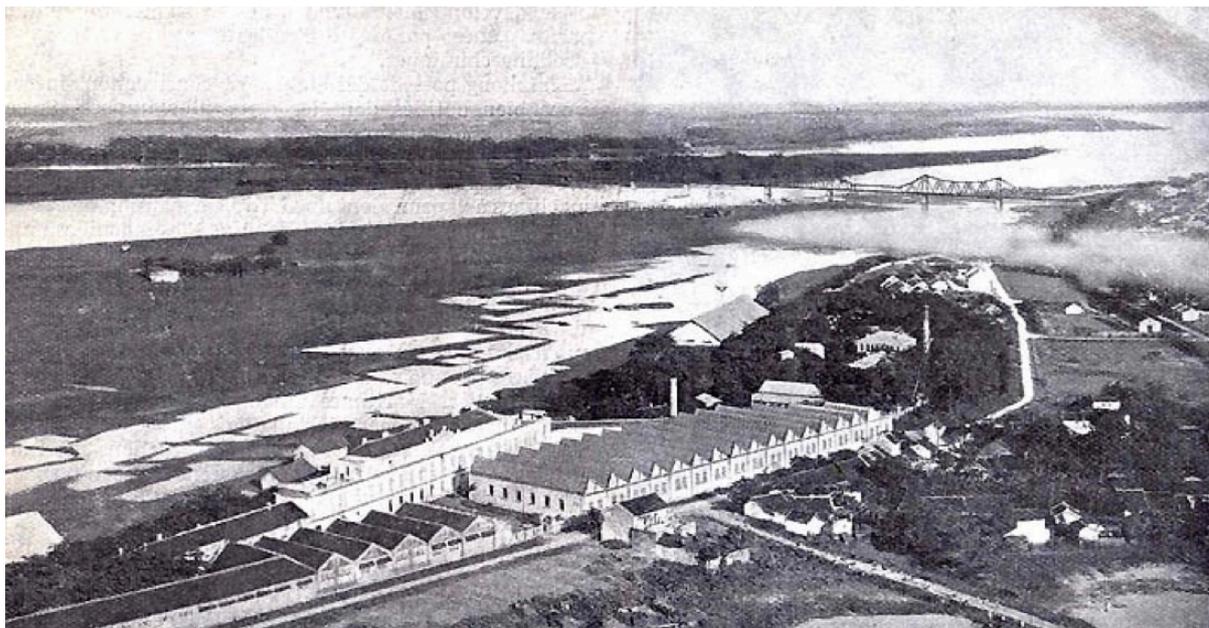
Le personnel ouvrier, hommes et femmes, atteint près d'un millier et la production dépasse, croyons-nous, 600 tonnes par an. [...]

Publicité
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 octobre 1918)



Culture de tabac
par JOHN SIGG,
directeur de la Manufacture des Tabacs de l'Indochine
Hanoi-Tonkin
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 août 1918)

[...] Sans la nicotine, les fumeurs n'auraient aucune raison de préférer les feuilles de ce végétal aux feuilles de tout autre herbe.



belleindochine.free.fr

[Distilleries de l'Indochine](#)
(*Le Courrier colonial*, 4 juillet 1919)

.....
La Société des Tabacs de l'Indochine a construit en 1918 une très importante manufacture à Hanoï munie d'un matériel très perfectionné. L'organisation rationnelle de la culture du tabac se poursuit avec succès, tant sur le propre domaine de la société que par contrats avec les indigènes.

NOMINATIONS
(*Le Temps*, 28 septembre 1919)

Dans les manufactures de l'État
M. Delval, ingénieur de 1^{re} classe, détaché auprès de la Société des tabacs de l'Indochine, est nommé directeur des manufactures de l'État de 3^e classe.

SOCIÉTÉ DES TABACS DE L'INDOCHINE
rue du blockhaus-Nord, Hanoï
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 58)

MM. F. DELVAL, ingénieur en chef des Manufactures de l'État, administrateur délégué ;
F. DÉFICIS, chef de fabrication ;
A. ERGAL, chef du secrétariat ;

E. FERREIRA ¹⁰, chef de la comptabilité ;
E. CROIBIER-HUGUET, chef du service commercial ;
GOMBAUD-SAINTONGE, chef du service de culture...

DOMAINES DE KIM-XUYÊN ET VAN-KHÊ
à Kim-Xuyên et Van-Khê par Phu-doan (Tuyên-quang)
(Société des Tabacs de l'Indochine)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 87)

Cultures des tabacs, cafés.

MM. MONTHÉARD, directeur ;
NERVO, assistant ;
DIGUET [*sic : plus bas GUIGUET*].

La foire de Hanoï
NGUYÊN KHẮC CẦN,
membre indigène de Chambre d'agriculture de Cochinchine,
délégué à la 2^e foire de Hanoï (14-28 décembre 1919)
(*L'Écho annamite*, 22 juillet 1920)

La Société des Tabacs de l'Indochine a exposé des spécimens de toutes les qualités de tabacs (Scafarlati, Coq Cheval), de cigarettes (Pagode, La Tour, Gloria, Métropole, Favorite, Les Alliés, Manila, Niñas, Midinettes, Basma, Perfectos) et de cigares (Dessert, Corona, Stella, Rubens, Londrecitos), des échantillons de feuilles de tabacs des différentes variétés récoltées par la société sur ses vastes domaines de Kim-Xuyên et de Van-Khê.

Cette société a également exposé dans son stand une machine qui, dit-on, peut faire journalièrement jusqu'à 2.600.000 cigarettes.

Le tabac au Cambodge
(*L'Écho annamite*, 19 juin 1920)

La station agricole de Takeo, près Pnom-penh, a entrepris des essais de culture de tabac avec des variétés fournies par la Manufacture du Tonkin et avec une variété cambodgienne.

Les résultats obtenus sont favorables à la variété locale qui produit 1.000 kilogrammes de feuilles sèches à l'hectare, la variété maryland ne produisant, dans les mêmes conditions, que 324 kg.

Nous aurons donc un jour du tabac « Khmer ».

Les causes d'insuccès

¹⁰ *Élisée* Eugène Ferreira : successivement chef comptable des Étains et wolfram du Tonkin, puis des Tabacs de l'Indochine à Hanoï, attaché des Charbonnages de Đông-Triêu (1923), propriétaire de l'Hôtel de la Paix à Hanoï (1924-1926), puis agent général pour le Tonkin à Haiphong de l'Étoile du foyer (1931-1933), société de capitalisation véreuse.

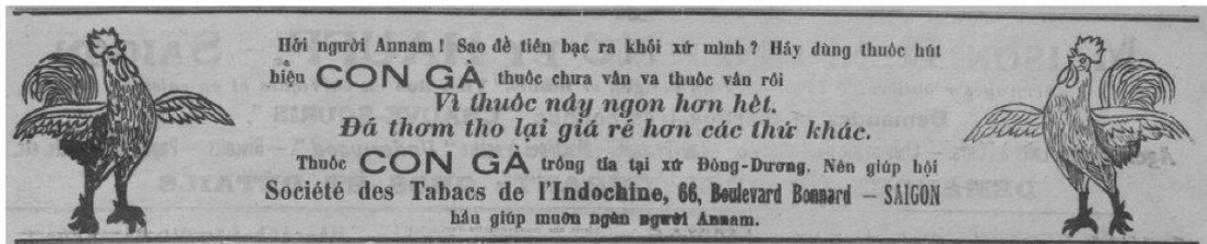
de nos entreprises commerciales et industrielles
par E.A. [= *Écho annamite*]
(*L'Écho annamite*, 10 juillet 1920)

[...] Le petit commerce et le commerce moyen sont plus faciles à mener. Déjà, les comptoirs établis à Saïgon ou dans l'intérieur prouvent par leur activité, qu'ils sont désormais à l'abri des difficultés. Il faut reconnaître que nos commerçants annamites sont très efficacement soutenus par de puissantes sociétés françaises qui leur avancent des marchandises de grande consommation, comme la Société française des Distilleries de l'Indochine [SFDIC], ses alcools indigènes d'une saveur parfaitement conforme au goût des Annamites et la Société des tabacs de l'Indochine ses divers produits : Tabac et cigarettes Coq. cigarettes : Alliés, Favorites Métropole, Record, Midinettes, Perleclos, Manila ; Cigares : Corona, Rubens, Stella Londrecitos, Dessert.

Il convient de remarquer que non seulement ces sociétés soutiennent les entreprises commerciales de nos compatriotes, mais qu'ils emploient les produits indigènes, pour la confection de leurs articles, et ainsi, ils font vivre des milliers et milliers d'Annamites.

Il est juste que nous donnions la préférence à leurs marchandises, d'autant qu'ils sont de qualité supérieure et d'un prix bien moins élevé que les marchandises similaires des autres fabriques.

Publicité
(*L'Écho annamite*, 27 juillet 1920)



Rapport sur la situation économique de l'IC pendant l'année 1919
non signé
(*Bulletin économique de l'Indochine*, juillet-août 1920, pp . 453-501)

[485] La Société des Tabacs d'Indochine poursuit la mise en valeur de son domaine de la vallée de la rivière Claire par la culture du tabac. Elle semble vouloir renoncer à celle du caféier. Un violent orage a provoqué des dégâts importants dans les champs de tabac et détruit les vastes séchoirs qui avaient été édifiés pour la préparation des feuilles.

[Conséquences de la dévaluation de la piastre]
(*Le Journal des finances*, 17 septembre 1920)

La piastre indo-chinoise, qui avait atteint un moment 16 francs environ, ne vaut plus maintenant que 10 fr. 75 et on nous demande quelles conséquences ce fléchissement peut avoir sur le résultat des sociétés travaillant en Indo-Chine.

[...] Seules, la SOCIÉTÉ DES EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE et l'INDO-CHINOISE D'ÉLECTRICITÉ ne peuvent qu'en pâtir à cause de l'accroissement des dépenses de personnel et des charges d'exploitation en général, qui résulte du relèvement de la piastre et qu'il faudra compenser par un redressement des tarifs ; c'est le cas également des TABACS DE L'INDO-CHINE, dont les frais se sont beaucoup accrues, circonstance aggravée encore par un redoublement de concurrence des importateurs algériens et marseillais. [...]

Foire de Hanoï
Société des tabacs de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 14 décembre 1920)

Dans un petit stand, la Société des tabacs de l'Indochine a réuni, avec infiniment d'ingéniosité, tous les détails de son entreprise.

Elle nous montre d'abord le tabac à son origine, c'est-à-dire sortant de terre, en pieds : aux arbustes aux larges feuilles vertes représentent les deux variétés de plantes que cultive spécialement la Société : Le « Corustock » et la « Hongrie ».

D'autres espèces sont également cultivées ; des graines de Manille, des Philippines et des États-Unis ont permis de faire des expériences très concluantes sur les possibilités de la culture du tabac étranger dans la colonie.

Puis on nous montre les feuilles de tabac séchées qui rappellent les plus beaux Sumatra et les Havanes. Ces produits sont cultivés, séchés et préparés dans les domaines que possède la Société à Kim-Xuyen et Van-khê (provinces de Phu-thoet Tuyên-quang).

Il y en a d'autres, cultivées dans les bancs de sable de Hanoï, sur lesquels la firme possède des terrains d'une étendue de 80 hectares. On nous montre également de très beaux spécimens de tabac cultivés par les indigènes qui travaillent sous la direction de la Société, qui leur avance les capitaux nécessaires à la culture.

Enfin, une collection très documentée de photos nous montre les différentes phases de la fabrication ; ce sont les habitations salubres construites sur les plans les plus modernes, et, enfin, les photos des domaines dans leur ensemble, nous prouvent d'une manière éloquente l'importance de cette entreprise.

Une autre partie du stand est réservée aux produits manufacturés. Ce sont des cigarettes en boîtes, en étuis en paquets, des cigarillos, des ninas, des cigarettes luxe, genre égyptiennes ; enfin des photos nous montrent aussi la fabrique de Hanoï, en commençant par les bâtiments, puis en passant par les salles des machines et enfin celles des cigarières.

Des affiches artistiques décorent les murs. Les plus populaires sont celles de la « congai » saigonaise, signée « Joyeux » celle de la « congai tonkinoise » et celle du « tirailleur décoré » fumant le tabac de la société.

Ces affiches mettent une note gaie dans ce stand qui représente un des plus grands efforts de l'activité manufacturière d'Indochine.

Le Courrier d'Haïphong.

ENTRÉE EN SCÈNE DE LA
COMPAGNIE GÉNÉRALE DES TABACS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1921)
(*Les Annales coloniales*, 10 août 1921)

.....
Société des Tabacs de l'Indo-Chine. — Comme toutes les entreprises agricoles de l'Indo-Chine — à l'exception de celle du riz —, cette société a beaucoup souffert du cours élevé de la piastre, d'abord parce que les prix de revient des tabacs qu'elle récolte se sont trouvés triplés et quadruplés, puis parce que ce cours de la monnaie locale a favorisé très grandement les importations des produits étrangers concurrents.

Une entente vient d'intervenir entre cette société et la Compagnie générale des tabacs, et c'est celle-ci qui assume, dorénavant, la direction technique et administrative de l'entreprise.

Si les circonstances monétaires deviennent plus favorables, et si le gouvernement de l'Indochine prend enfin des mesures que la société réclame depuis longtemps pour entraver la contrebande et [qu']une réglementation plus équitable la place enfin sur le pied d'égalité avec ses concurrents algériens, la Société des Tabacs, qui a fait des efforts considérables pour doter l'Indochine d'une nouvelle industrie, verra le succès les couronner.

SOCIÉTÉ DES TABACS DE L'INDOCHINE
Rue du Blockhaus-Nord.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1922, 1-57)

MM. G. GUÉRIN, administrateur délégué ;
M. DE LOUVENCOURT, directeur général ;
POTTINGER, directeur de la manufacture ;
A. ERGAL, chef du secrétariat ;
E. FERREIRA, chef de la comptabilité ;
E. CROIBIER-HUGUET, chef du service commercial..

DOMAINES DE KIM-XUYÊN ET VAN-KHÊ
à Kim-Xuyên et Van-Khê par Phu-doan (Tuyên-quang)
(Société des Tabacs de l'Indochine)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1922, p. 73)

Cultures des tabacs, cafés.

W. G. VAN RIEMSDIJK, directeur ;
NERVO, assistant ;
GUIIGUET.

AEC 1922 — 751 — Sté des tabacs de l'Indochine, 62, avenue d'Iéna, PARIS (16^e) [= Indochinoise d'électricité, etc.].

Capital. — Sté an., f. le 8 février 1904, 6 millions de fr. en 12.000 act. de 500 fr. lib.

Objet. — Culture du tabac, plantation à Kim-Xuyen et Van-Khé (Tonkin). Direction de l'exploit. et usine à Hanoï pour la fabrication de tabacs, cigares, cigarettes.

Conseil. — MM. baron [Jean] de Neuflyze, présid. ; A[uguste] R[aphaël] Fontaine [Distill. Indo.] et Georges Guérin ¹¹, admin. dél. ; L[éonard] Fontaine [Distill. Indo.], Girod ¹², [Georges] Hermenier [Indochinoise d'électricité, etc.], Octave Homberg [= Indochinoise d'électricité, etc.], A[ndré] Homberg [1867-1948][Sté générale, cousin d'Octave], Mounier [sic : Louis Monnier, de la Bq Neuflyze], Stanislas Simon [Bq Indo.], [Edgard] Stern [BPPB], [Julien] Rouland [sénat. Seine-Inf., adm. Cie gén. des tabacs, Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, Rharb et Khlout, etc.], admin.

Usine près du pont Doumer : 700 salariés en 1922.

Radio de Hanoï
Tabacs Indochinois
(*L'Écho annamite*, 15 juin 1922)

Hanoï, le 10 juin 1922.

Est autorisée, à titre provisoire et d'essai, l'ouverture à la manufacture de la Société des Tabacs de l'Indochine à Hanoï d'un entrepôt particulier destiné aux tabacs en feuilles d'origine locale pour être transformés en produits préparés des 2^e et 3^e catégories du tableau inséré à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 octobre 1921.

Le mouvement industriel en Indochine
par E. CHASSIGNEUX,
ancien membre de l'école française d'Extrême-Orient,
professeur
à l'école des Hautes études commerciales
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 septembre 1922)

[...] Hanoï [...] possède [...] une manufacture de tabacs qui fabrique deux millions de cigarettes par jour et en vend 20 millions par mois à la Régie française [...]

SOCIÉTÉ DES TABACS DE L'INDO-CHINE
(*La Journée industrielle*, 20 septembre 1922)

L'assemblée ordinaire, qui a eu au siège social, 62, avenue d'Iéna, a approuvé les comptes de l'exercice 1921 qui se soldent par une perte totale de 5.652.509 fr. 84. Étant donné que les pertes de l'exercice 1920 s'élevaient à 3.669.000 francs, les pertes subies en 1921 ressortent ainsi à près de 2 millions.

Les résultats de l'exercice 1920 faisaient apparaître comme perte d'exploitation de la manufacture et du domaine, une perte totale de plus de 679.000 piastres. En présence de ce résultat, la société a pris immédiatement les mesures nécessaires : les cultures qui avaient déjà été réduites en 1920 à 120 hectares environ, ont été réduites à nouveau à 20 hectares, ne constituant ainsi qu'un véritable champ d'expériences sur lequel est actuellement étudiée la production régulière du tabac de cape, susceptible d'être

¹¹ Georges Guérin : administrateur délégué de la Cie générale des tabacs et administrateur des Tabacs et plantations du Cameroun.

¹² Girod (Pierre)(1862-1951) : associé-gérant de la Banque Neuflyze. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

exporté et vendu en Europe à des prix rémunérateurs. On attend, à l'heure actuelle, les résultats de cette expérience.

D'autre part, la société a recueilli en 1921 les récoltes qui avaient été semées en 1920 et sur lesquelles, en raison de la nouvelle baisse générale des tabacs, dans le bilan de 1921, une importante dépréciation, s'élevant à 127.591 piastres⁰³. En outre, il a été effectué sur le solde présenté en 1921 par le compte frais de premier établissement, chargé d'une partie des dépenses portées auparavant à l'actif du domaine, un amortissement de 55.166 piastres.

En ce qui concerne la manufacture, un progrès sensible a pu être réalisé sur l'exercice 1920. L'exploitation proprement dite accuse un bénéfice brut de 46.034 piastres. Ces résultats eussent été meilleurs si les produits de la société avaient obtenu l'égalité de traitements avec les produits algériens.

Des mesures propres à perfectionner le service commercial ont été prises.

Le rapport signale enfin qu'à la demande des Pouvoirs publics, en vue de parer à des besoins urgents de la métropole au lendemain de la guerre, des marchés importants de tabacs en feuilles et de cigarettes avaient été passés en 1919 et au début de 1920 avec la régie française. L'exécution de ces marchés, qui a été entièrement terminée au cours de l'exercice 1921, a été onéreuse pour la société, principalement en raison de la hausse du taux de la-piastre survenue après la conclusion desdits marchés.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateur de M. Maurice Le Gallen¹³, en remplacement de M. Georges Hermenier, démissionnaire, et pour la durée du mandat de ce dernier, et réélu administrateur, pour une période de six années, M. Monnier¹⁴, administrateur sortant.

Une assemblée extraordinaire a eu lieu ensuite. Après avoir entendu le rapport du conseil sur la situation des exploitations sociales, elle en a approuvé les conclusions tendant à la réalisation du domaine agricole, pour consacrer l'activité sociale uniquement à l'exploitation de la manufacture et donné au conseil les pouvoirs nécessaires.

D'autre part, appelée à se prononcer, en vertu de l'article 49 des statuts, sur l'opportunité d'une dissolution, l'assemblée a estimé que, nonobstant la perte de plus des trois quarts du capital, il n'y avait pas lieu de liquider et a décidé, en conséquence, la prolongation de l'activité sociale.

SOCIETE DES TABACS DE L'INDOCHINE

(L'Information financière, économique et politique, 9 et 17 novembre 1918)

¹³ Maurice Le Gallen (1873-1955) : ancien résident supérieur au Cambodge et au Tonkin, puis gouverneur de la Cochinchine. Administrateur (1921), puis vice-président des Services contractuels des Messageries maritimes. En retraite (mars 1922). Administrateur (1922) des Distilleries de l'Indochine, il les représente aux Tabacs de l'Indo-Chine. Président de Catecka, il s'égare dans les affaires Fommervault avant d'entrer en 1932 à la Banque franco-chinoise et d'en devenir président (1936-1938).

¹⁴ Probablement Louis Monnier (1861-1952) : fils de Frédéric Monnier (1834-1884), associé de la Banque André, Girod & Cie, et d'Isabelle André, cousine d'Alfred André, régent de la Banque de France, administrateur du PLM, de la Banque impériale ottomane et des Tabacs du Portugal. Frère de Philippe (1859-1908) — dont le fils Frédéric fut administrateur de l'Agricole et industrielle de Ben-Cui — et d'André (1863-1945), administrateur des Mines de Selenitza en Albanie et des Forges de Franche-Comté à Besançon, scrutateur en 1912 à la Société du Haut-Ogooué. Marié à Cécile Thuret, d'une famille de banquiers, dont la sœur Henriette était l'épouse d'André Monnier. Administrateur de la Société financière franco-américaine (1905), de la Société internationale de houillères et des Mines, fonderies et forges d'Alais (1906), de la Corocoro United Copper Mines, en Bolivie (1911), des Mines de Huaron, au Pérou (1912), de Bozel-Lamotte, puis de Bozel-Malétra, du P.-O., des Assurances La Nationale...

Les actionnaires de cette Société se sont réunis le 19 septembre en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. de Neuflyze, président du conseil d'administration, assisté de MM. Peytel et Boulliol ¹⁵, en qualité de scrutateurs.

.....

Ce que dit M. Outrey
par H.C. [Henri CUCHEROUSSET]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 octobre 1922)

[...] Par suite de l'extension de la culture du tabac, l'industrie du tabac est, de son côté, née depuis peu sur la terre indochinoise. et les produits de la manufacture de tabac commencent à être répandus même en Europe.

N. D. L. R. — Erreur profonde, M. Outrey ! La manufacture de tabacs de Hanoï est une des plus anciennes industries de cette ville. Il est vrai que son extension est récente ; mais, si l'administration ne vient pas, avec son lourd pavé, écraser les mouches sur le front de cet excellent M. de Louvencourt, eh bien ! probablement que petit poisson deviendra grand.

Il n'en reste pas moins cette énormité : « par suite de l'extension de la culture du tabac, l'industrie est née » — C'est comme si l'on disait qu'en France, de l'extension de la culture de la betterave est née l'industrie du sucre et que c'est en présence du grand nombre des députés qu'on s'est avisé d'instituer le parlementarisme. Au Tonkin, en tout cas, la culture du tabac était si insuffisante à satisfaire aux besoins de la manufacture, même avant ses agrandissements, que celle-ci a dû créer une grande plantation et imaginer toutes sortes de combinaisons pour amener les paysans à cultiver le tabac. [...]

Société des Tabacs de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 novembre 1922)

Les comptes de l'exercice 1921, qui seront présentés à l'assemblée d'aujourd'hui, font ressortir un déficit de 2 millions. Cette perte, subie au cours de l'exercice, se décompose ainsi qu'il suit : un tiers environ est dû aux dépréciations sur les marchandises et aux amortissements ; un tiers aux frais généraux et agios ; un tiers aux pertes résultant de l'exécution de marchés avec la régie française.

Dans les résolutions proposées, sont prévues les nominations comme administrateurs de M. Maurice Le Gallen, en remplacement de M. Georges Hermenier, démissionnaire, et de M. Monnier, administrateur sortant, rééligible. L'assemblée ordinaire sera suivie d'une assemblée extraordinaire. Au cours de cette réunion sera exposé le projet de la réalisation du domaine de culture que possède la société et qui n'a pas donné les rendements escomptés.

¹⁵ Maurice Bouliol (et non *Boulliol*)(Blida, Algérie, 1860-Paris, 1947) : fils d'un gendarme à pied natif d'Yssingeaux. Polytechnicien : campagnes du Sénégal (1886-1888), du Tonkin (1891-1893), officier du Dragon d'Annam (1^{er} janvier 1894), campagne du Soudan (1896), ingénieur en chef de 1^{re} classe de l'artillerie navale, chevalier (11 juillet 1899), puis officier (30 déc. 1911) de la Légion d'honneur. Scrutateur à l'assemblée des Distilleries de l'Indochine et des Tabacs de l'Indochine (1918), et à celle des Eaux et électricité de l'Indochine (juin 1936). Administrateur de la Société générale des chantiers de l'Ouest (déc. 1919). Administrateur délégué de la Compagnie occidentale de Madagascar (1920-1921). Un fils : François (1894-1947).

La société continuera l'exploitation de la manufacture dont elle est en droit d'attendre des bénéfices réguliers. Il sera donc proposé une résolution de prolongation de la vie sociale de cette société.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 janvier 1923)

Prochain départ. — Nous apprenons le prochain départ pour France par vapeur *Amboise* de M. E. Ferreira, le sympathique chef comptable de la Société des tabacs, qui compte ici de très nombreux amis.

Nous lui souhaitons une excellente traversée et un prompt retour parmi nous.

LA MISSION PARLEMENTAIRE AU TONKIN

Visite de la Manufacture des tabacs
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 février 1923)

Mercredi, à 3 h. 30 de l'après-midi, la mission parlementaire, accompagnée par M. le résident supérieur Monguillot, le capitaine Thierry, officier d'ordonnance de M. le gouverneur général, M. l'administrateur Manau, est allée visiter la Manufacture des tabacs.

Ces messieurs ont été très satisfaits de ce qu'ils ont vu et M. le député Valude, qui connaît à fond la question des tabacs, s'est beaucoup intéressé à cette industrie locale.

Une coupe de champagne a été offerte aux visiteurs qui ont félicité le directeur de sa magnifique installation.

La mission parlementaire au Tonkin
Hanoï, 24 février 1923.
Dîner au gouvernement général
(*L'Écho annamite*, 27 avril 1923)

... M. de Louvencourt directeur de la Manufacture des Tabacs...

pub
STIC à Hanoï
(*Le Merle mandarin*, 6 mars 1923)

Dépôt de cigarettes COQ FAVORITES, ALLIÉS, MÉTROPOLE

Arrestation
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 avril 1923)

L'an passé, le nommé Trinh-van-Lac, au service de la Manufacture des Tabacs, disparaissait en emportant une somme de 2.500 piastres. Depuis, malgré les recherches, cet individu était demeuré introuvable.

Nous apprenons aujourd'hui que Trinh-van-Lac, vient d'être arrêté à Kiân-An, par les autorités du lieu.

Tabacs de l'Indochine
(*Le Journal des finances*, 22 juin 1923)

L'exercice 1922 se solde par une perte de 1.802.808 francs, contre 1.982.873 francs l'an dernier. Le solde bénéficiaire total s'établit ainsi à 7.455.317 fr., mais grâce à un abandon éventuel de 2.055.317 francs consenti par les créiteurs divers, le solde débiteur inscrit au bilan est de 5.400.000 francs. Le conseil proposerait à l'assemblée du 28 juin, soit une liquidation de la société, soit un remaniement du capital social.

SOCIÉTÉ DES TABACS DE L'INDOCHINE
(*Le Journal des finances*, 6 juillet 1923)

L'exercice 1922 se solde par une **perte de 1.802.808 francs, contre 1.982.873 francs l'an dernier. Le solde débiteur, total s'établit ainsi à 7.455.317 francs**, mais grâce à un abandon éventuel de 2.055.317 francs consenti par les créiteurs divers, il se ramène à 5.400.000 francs inscrits au bilan.

Société des Tabacs de l'Indo-Chine
(*La Journée industrielle*, 1^{er} août 1923)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, au siège, 62, avenue d'Iéna. à Paris, sous la présidence de M. A.-R. Fontaine, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1922, se soldant par un **déficit de 1.800.000 fr.** Toutefois, grâce à un abandon partiel des principaux créanciers de la société, le déficit [la perte] qui, à fin 1921, s'élevait à 5.652.509 fr. 94, a pu être ramené, à fin 1922, à la somme de 5.400.000 francs.

Le rapport du conseil signale que les causes générales des pertes antérieures, notamment l'ampleur du programme de culture, le taux élevé de la piastre et la défectuosité du régime fiscal, ont continué à influencer les résultats de l'exercice, nécessitant une réorganisation de la société.

Une assemblée extraordinaire, tenue à la suite, a décidé cette réorganisation, en ramenant le capital de 6 millions à 600.000 fr., par l'échange d'une action nouvelle de 500 fr. contre dix anciennes. Le capital, ainsi réduit, a été ensuite porté à 1.500.000 fr., par la création de 1.800 actions de priorité de 500 fr., auxquelles est attribué un dividende privilégié de 5 % et un droit de préférence à la propriété du capital. par rapport aux actions ordinaires.

Les articles 7, 9 et 45 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Tabacs de l'Indochine
(*Le Journal des finances*, 10 août 1923)

Les comptes de l'exercice 1922, accusant un **déficit de 1 million 800.000 fr et, une perte totale de 5.400.000 fr.** contre 5.652.509 fr., l'exercice précédent, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire du 31 juillet. L'assemblée extraordinaire qui a suivi a voté la réduction du capital de 6 millions à 600.000 francs par la création de 1.200 actions ordinaires de 500 francs qui seront, échangées à raison de 1 action nouvelle contre 10 actions possédées et sa réaugmentation à 1.500.000 francs par la création de 1.800 actions de priorité de 500 francs.

G. Gapus

De la production du Tabac dans les Colonies françaises.

(*Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, 3^e année, bulletin n° 25 septembre 1923, pp. 577-587).

[...] Les nouvelles récoltes ont été obtenues avec la variété exotique Compstock-Spanish dont les semences avaient été envoyées de France. Ce résultat est important à plusieurs points de vue. Il témoigne des possibilités prometteuses de la culture dont il fixe mieux, et rationnellement, les conditions techniques. Il aide les efforts d'**initiatives méritoires et très dignes d'intérêt comme celle de la Société des Tabacs d'Indochine dont les plantations de Tabac du Tonkin alimentent leur fabrique de Hanoi de produits livrés à la consommation européenne.** [...]

Tabacs de l'Indochine

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 28 octobre 1923)

L'assemblée du 31 juillet, après avoir décidé de maintenir intégralement l'activité de la société, en substituant la culture du tabac de cape à celle des tabacs de coupe, a autorisé le conseil, afin de réorganiser financièrement l'entreprise : 1°) à réduire le capital social de 6 millions à 600.000 francs, par la création de 1.200 actions ordinaires de 500 fr. à échanger contre les actions actuelles à raison d'un titre nouveau pour 10 anciens ; 2°) à porter immédiatement le capital ainsi réduit à 1.500.00 francs par création de 1.800 actions de priorité de 500 fr.

Le bilan au 31 décembre dernier fait ressortir une perte totale de 5.400.000 francs. L'exercice 1922 a laissé un déficit de 1.802.807 fr. 74 s'ajoutant aux 5.652.51.9 fr. 84 des pertes antérieures soit ensemble 7.455.817 fr. 58 ; mais les principaux créanciers de la société lui ont consenti un abandon de créance de 5 %, soit 2.055.317 fr., ce qui ramène le déficit au chiffre de 5.400.000 fr. indiqué ci-dessus, chiffre d'ailleurs supérieur aux trois quarts du capital social.

Outre cet abandon, les principaux créanciers non privilégiés de la société ont accepté la consolidation en actions d'une autre portion importante de leurs créances, en cas de reconstitution de l'affaire, et accordé un moratoire de trois ans sans intérêts pour le solde des dites créances. **La Compagnie générale des tabacs, créancier privilégié**, a, de son côté, consenti au renouvellement pour trois ans de son avance de 5 millions et concourra à garantir l'augmentation du capital.

D'autre part, le gouvernement général de l'Indochine participera à la réorganisation sous la triple forme suivante : 1°) caution d'une ouverture de crédit qui sera consentie par la Banque de l'Indochine; 2°) subvention annuelle de 50.000 piastres pendant trois ans comme participation aux essais méthodiques de culture que la Société s'engage à continuer, pendant un minimum de trois années sur une surface de 80 hectares : 3°)

modification du régime fiscal appliqué aux produits manufacturés en Indochine avec des tabacs indigènes.

Bulletin financier de l'Indochine — 11 sept.

N. D. L. R. — Voilà un excellent précédent et dont M. le gouverneur général devrait bien s'inspirer pour sauver telle autre entreprise indochinoise où l'initiative privée a englouti d'énormes capitaux. Nous sommes persuadés, par exemple, que si la colonie voulait repêcher l'affaire des frigorifiques de Benthuy et accorder une subvention de 50.000 p. par an pendant trois ans, cautionner en outre une ouverture de crédit permettant l'achat d'un vapeur frigorifique, les créanciers de cette affaire feraient bien volontiers eux aussi un sacrifice, et que cette magnifique usine échapperait à la démolition et contribuerait au succès de ce port que l'on a décidé d'améliorer et d'outiller.

Le bon renom de l'Indochine en serait relevé à Hongkong où nous pourrions, si nous le voulions, trouver tant de capitaux.

ÉTATISME OU LIBERTÉ ?

par M.D. [Marc Dandolo]

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1923)

Le *Bulletin financier de l'Indochine*, à la date du 11 septembre, apprenait sans aucun détour au public la réorganisation de la Société des Tabacs de l'Indochine. Nous n'aurions qu'à applaudir au relèvement d'une entreprise dont nous avons, depuis vingt ans, suivi les essais sous des directions et des organisations diverses, puisqu'à chaque échec qui est venu frapper une de nos entreprises tonkinoises, nous avons exprimé nos regrets qu'un esprit de solidarité mieux compris n'intervint pas pour parer un désastre dont l'effet immédiat était d'abord de nuire à la Colonie, à son crédit naissant.

M. de Lanessan eut naguère une conception voisine de la nôtre et l'on sait ce que fut, du temps de ce gouverneur, l'aide donnée à certains planteurs, au service subventionné des Fluviales, à des entreprises de fabrication de papier et d'imprimerie. Rien de cet appui ne fut inutile, comme il se trouva des gens pour le prétendre, et M. de Lanessan se montra en somme ce qu'il convenait que fut, à ce moment, un gouverneur général. Nous pouvons dire, d'ailleurs, de son concours qu'il fut acquis à des gens qu'aucun soutien financier ne se disposait à assister : il aida des Français désireux de faire œuvre utile, dépourvus de capitaux, en un pays où les banques ne se signalaient pas par leur audace.

Cette période héroïque passée, durant laquelle il fallait faire figure, montrer, plus ou moins artificiellement, l'étendue croissante de l'œuvre colonisatrice tonkinoise, une ère survint où cette entente de l'intervention administrative ne fut plus admise.

M. Doumer, néanmoins, vit, avec le plus vif intérêt, se créer de belles entreprises qu'il encouragea de son mieux, secourut de diverses manières, et justement, il faut, parmi elles, placer, à côté de la société Lombard, des Thés de l'Annam, la Société des Tabacs que fonda M. Lecacheux. Confiant dans les destinées de ces deux affaires et sachant gré à leurs promoteurs de les avoir conçues, M. Doumer fit de MM. Lombard et Lecacheux, en un minimum de délai, des chevaliers de la Légion d'honneur. À cette époque déjà lointaine, ne l'oublions pas, le département ne prodiguait pas aux coloniaux le ruban rouge ! M. Doumer avait jugé — avec le maximum de vraisemblance — que le Tonkin et l'Annam devaient être pays producteurs de thé et de tabac ; des cultures qui, tout près de nous, faisaient la fortune de Manille et de Ceylan, pouvaient raisonnablement contribuer à la nôtre. Avec juste raison, il en jugeait de même pour la soie et sans doute le café.

Par malheur, il ne reste de la personne même de M. Lecacheux, dans les souvenirs des vieux Tonkinois, qu'une vision fort triste et ce ruban rouge, l'un des premiers décernés dans le pays, fut peut-être cause d'une timidité accrue dans les distributions ultérieures. Quant à M. Lombard, fort honnête homme, il mourut sans que le succès eut couronné ses efforts.

Nous vîmes successivement d'autres échecs nombreux dans le monde agricole, commercial, industriel. Devant eux, l'Administration se fit impassible. On peut soutenir, nous n'en disconviendrons pas, que ce fut son devoir ; mais l'attitude reste discutable dans certains cas où il s'agissait d'affaires intéressantes au plus haut degré l'avenir même de la Colonie. Nous avons vu couler Kébao ; nous avons connu Hongay, aujourd'hui si puissamment prospère, à la veille de la ruine : ce ne fut point l'Administration qui sauva notre plus grosse affaire minière tonkinoise, ce fut un Anglais de Hongkong, Sir Paul Chater. La Société des Ciments connut des jours de détresse ; on l'eut laissée mourir : elle se tira d'affaire par prodige. Nous pourrions passer en revue toutes nos grosses exploitations, aujourd'hui florissantes, en constatant, pour presque chacune, qu'elle connut les affres d'une crise de croissance, une heure venue, et faillit en mourir.

[Le cas de la [Société des Pulpes et Papeteries du Tonkin](#)]

Une histoire qui restera caractéristique est celle de la Société des Pulpes et Papeteries du Tonkin. [...]

Je crois bien ne rien avancer d'excessif en disant que si, à un moment donné, le gouvernement avait participé à la réorganisation de la Société des Pulpes sous la triple forme qu'il adopte pour la Société des Tabacs aujourd'hui, la Société des Pulpes serait florissante, que l'épargne tonkinoise, qui fournissait alors et pour la première fois, le plus considérable effort qu'on eut vu, aurait en mains des titres de valeur, et qu'enfin, sur le modèle conçu alors, d'autres sociétés industrielles de même type donneraient à la colonie une activité plus intense.

En effet, nous voyons aujourd'hui le gouvernement donner à la Société des Tabacs sa caution, celle de l'Indochine, la nôtre, en vue d'une ouverture de crédit qui sera consentie par la Banque de l'Indochine.

Le gouvernement, sur notre budget, subventionne la Société des tabacs à raison de cinquante mille piastres par an, pendant trois ans, comme participation aux essais méthodiques de culture que la société s'engage à continuer pendant un minimum de trois années sur une surface d'environ 80 hectares ;

Le gouvernement, en outre, modifiera le régime fiscal appliqué aux produits manufacturés en Indochine avec des tabacs indigènes.

Et avec ça ? est-on tenté de demander. Avec ça, on espère de la Société des tabacs qu'elle se relèvera.

Le bilan au 31 décembre dernier apprend au public qu'elle en a besoin : elle avait perdu quelques cinq millions et il a fallu réduire le capital de telle sorte qu'au propriétaire de dix actions anciennes, on en donne une nouvelle, ce qui constitue quatre vingt dix pour cent de perte en capital.

Seulement le public, puisque ce sont nos ressources communes mises en cause, a le droit d'examiner cette opération. De cet examen, il résulte que, depuis vingt ans, avec des avatars divers, la Société des tabacs fait des essais. Voilà de longues expériences ! Des essais qui durent depuis vingt ans peuvent-ils être tenus toujours pour des essais, et combien de temps encore ces travaux culturels garderont-ils ce qualificatif ?

Le gouvernement intervient ; il rompt avec une habitude, une règle. Naguère on nous a expliqué que même à l'égard de la Banque industrielle de Chine et en dépit d'engagements formels, le principe de non intervention était la loi. Serait-ce qu'on estime qu'en cette affaire, il s'agit de petits capitalistes, de l'épargne coloniale, d'une masse de gens d'autant plus dignes d'intérêt qu'ils sont moins fortunés ?

Il ne saurait être question de cela. La Société des Tabacs a pour actionnaires et créanciers des banques — la Banque de Neuflyze entre autres —, la Société des Distilleries de l'Indochine, la Compagnie générale des Tabacs, c'est -à-dire tout un lot de puissants financiers, tort capables, par leur propres moyens, s'ils le jugent à propos, de restaurer la situation, surtout s'il s'agit, comme on le dit, de fournir la régie française. Dans tout ce monde, ce sont les fonds qui manquent le moins.

Alors ? Alors la conclusion s'impose : le gouvernement de l'Indochine est d'une générosité inusitée. Est-elle intempestive cette générosité ? Nous n'en savons rien. Le gouvernement semble littéralement, en tout cas, faire sinon l'aumône au diable, au moins à des gens plus riches que lui, pourrait-on dire, ou presque !

Et un raisonnement ne peut manquer d'être fait : Ou bien les puissants actionnaires de la Société des Tabacs ont, malgré vingt ans d'essais infructueux et un résultat financier sans exemple, confiance en leur affaire et, en ce cas, ayant les moyens d'en assurer désormais le succès, ils doivent s'en charger seuls et ont intérêt à s'en charger seuls ; ou bien ils n'ont en l'avenir qu'une confiance relative et, dans ce cas évidemment le budget de l'Indochine peut être envisagé comme bouée de sauvetage...

Mais ce budget ne pourra jouer un rôle sauveur ni en permettant la prolongation d'essais trois années encore, et sur un champ de 80 hectares, ni en faisant de l'Indochine entière la caution auprès de la Banque de l'Indochine d'une société aussi mal en point. Cela nous le concevons immédiatement.

Il n'y aura de salut, voilà la vérité, que par la réforme du régime fiscal appliqué aux produits manufacturés en Indochine avec des tabacs indigènes. C'est là la clé de toute la combinaison ; mais c'est une clé inquiétante, il faut l'avouer.

Et voilà l'objection. C'est la seule sérieuse, car nous admettrions à la rigueur l'intervention étatiste et nous dirons pourquoi.

Qui êtes-vous ? 1924 :

NEUFLIZE (Baron Jean de), chef de la maison de Neuflyze et Cie : régent de la Banque de France ; président de la Compagnie d'assurances générales ; vice-président de la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. ; président de la Régie des tabacs ottomans ; président de la Banque impériale ottomane [successeur en 1896 de son oncle maternel Alfred André][président des Eaux d'Évian, membre du conseil de surveillance de Schneider (1911), administrateur de la Banque de Syrie et du Liban (1918), accompagne le président Millerand pendant son voyage sur le réseau algérien du PLM (avril 1922), [président des Tabacs de l'Indo-Chine](#) [où il amène le polytechnicien Ernest Weyl, ancien des Tabacs ottomans], administrateur de l'Énergie électrique du Maroc (1924) et des Chemins de fer du Maroc (1926)].

7, rue Alfred-de-Vigny, T. : Wagram 08-83 ; et château des Tilles, par Coye (Oise).

Officier de la Légion d'honneur.

[Neveu d'Alfred André (1827-1896), régent de la Banque de France, administrateur du PLM, des assurances La Nationale, de la Banque impériale ottomane, etc.]

Né le 21 août 1850, à Paris [† septembre 1928 dans sa propriété des Tilles, à Coye (Oise)].

Marié à M^{lle} Dollfus-Davillier.

[Enfants : André (1875), Jacques (1883) et la comtesse de Bessborough.]

Éduc. : Lycées Saint-Louis et Bonaparte.

Membre de la Commission des valeurs mobilières, de la [Commission de surveillance des banques coloniales](#) ; président de classe, membre du jury à l'Exposition de 1900 et différentes expositions à l'étranger ; vice-président de la Société hippique française ; commissaire de la Société des steeple-chases de France, etc.

Sports : chasse à tir et à courre.

Clubs : Cercle de la rue Royale ; Cercles de l'Union artistique, du Bois de Boulogne, de l'île de Puteaux ; Cercle athlétique ; Polo ; Société hippique.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DES TABACS DE L'INDOCHINE

Société anonyme au capital de un millions cinq cent mille fr.
divisé en 1.200 actions ordinaires et 1.800 actions de priorité de 500 fr. chacune
Statuts déposés en l'étude de M^e Moyne, notaire à Paris, le 18 février 1904
et modifiés ainsi qu'il résulte de diverses pièces déposées en l'étude de M^e Thion de la Chaume, notaire à Paris, les 28 juin 1918 et 22 août 1923

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

Siège social à Paris

ACTION ORDINAIRE DE 500 FRANCS
AU PORTEUR ENTièrement LIBÉRÉE
Paris, le 3 avril 1924

Un administrateur (à gauche) : Monnier
Un administrateur (à droite) : ?
Bréger Aîné - Paris

À la Chambre de commerce de Hanoi
Résumé du procès-verbal de la séance du 7 avril 1924
Principales questions
Colis postaux pour le Siam

M. de Louvencourt demande à ce que les produits de la Manufacture des Tabacs à destination des villes de la rive siamoise du Mékong transitent par Thakhek et non par Bangkok — La poste a répondu qu'en vertu d'un accord avec le Siam ces colis peuvent transiter par Vientiane, Savannakhet ou Paksé.

(L'Éveil économique de l'Indochine, 1^{er} juin 1924)

Chambre de commerce de Hanoï
Résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 1924
Sous la présidence de M. [Auguste] Perroud, vice-président
(L'Éveil économique de l'Indochine, 8 juin 1924)

M. Perroud, vice-président, expose que c'est à la requête de M. de Louvencourt, membre de la Commission du « Régime et des Tarifs Douaniers », en désaccord avec ses collègues de ladite Commission au sujet d'un projet de télégramme de protestation contre le projet de décret modifiant le tarif du droit de circulation des tabacs, qu'il a convoqué la Chambre en séance extraordinaire.

M. Perroud rappelle la position prise par la Chambre au cours de la dernière séance. Si le devoir des assemblées consulaires est d'approuver les tentatives d'encouragement en faveur des industries locales, il ne fallait pas toutefois que ces tentatives puissent se faire au détriment du consommateur,

Étant donné le peu de résultats obtenus jusqu'à ce jour par la Société des Tabacs de l'Indochine et vu la récente subvention de 150.000 \$ récemment accordée par le Gouvernement Général, la Chambre estimait raisonnable que la statu quo fût maintenu tant que la Société des Tabacs de l'Indochine ne serait pas en mesure de présenter au consommateur des produits améliorés.

Il était nécessaire, avant que le Gouvernement ne pénètre plus avant dans la voie de la protection, que la Société ainsi subventionnée donna des preuves de son activité.

Puis M. Perroud donne lecture de diverses pièces :

Extrait de la lettre de la Chambre de commerce à M. le Gouverneur Général le 6 avril.

La Chambre de commerce demande que les résultats des nouvelles études soient suivis de près et qu'il ne soit apporté de modifications aux taxes de circulation que le jour où, des expériences faites, il sera permis de conclure définitivement à la possibilité de produire en Indochine du tabac de bonne qualité et en quantité suffisante pour assurer la consommation locale.

Signé : CH. GRAVITZ [*sic* : *GRAWITZ, des Tanneries de l'Indochine*]

Télégramme de l'Association des importateurs au Ministre des Colonies

Sommes saisis par importateurs vives protestations contre projet modification droits circulation sur tabac cigarettes faisant bénéficier produits locaux mélangés à moins de quarante cinq pour cent à tabac étranger d'une différence de quatre-vingt cents par kilo. Projet constitue nouvelle mesure faveur faite à Manufacture Hanoï qui bénéficie déjà appui nuancier Gouvernement, équivaut à droits douane déguisés sur tabac cigarettes provenant France Colonies Françaises, institue monopole de fait contre lequel Chambres Commerce se sont toujours énergiquement élevées. Vous prions respectueusement vous opposer mesure menaçant ruiner commerce importation tabac cigarettes, causer grave préjudice fabriques françaises Algérie, supprimer également important fret, instituer précédent fâcheux autorisant demandes multiples similaires. Comptons sur votre souci intérêt général Colonie pour éviter pertes graves non méritées par importateurs dont sacrifices travail résultat longues années efforts ont contribué

prospérité Indochine et ont également droit sollicitude Gouvernement. Remerciements assurance profond respect.

Association Importateurs.

Vote de la Chambre de commerce de Haiphong (conclusions)

1° — que l'abaissement des droits de circulation sur les produits de fabrication locale n'aura aucune répercussion sur la culture du tabac ;

2° — qu'en l'état embryonnaire de la culture du tabac, il appartient au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour éduquer l'agriculteur indigène et que celui-ci doit, de préférence à tous autres, bénéficier de l'appui de l'Administration.

3° — que le régime intérieur applicable aux alcools indigènes ne saurait être retenu comme terme de comparaison pour justifier rétablissement d'un régime similaire pour les tabacs, indigènes ;

4° — que la diminution des droits de circulation sur les tabacs indigènes mélangés de 44,99 % de tabac étranger constitue un droit de douane déguisé sur les tabacs et cigarettes importés de France et des Colonies Françaises ;

5° — que le régime préférentiel projeté est contraire aux intérêts généraux et un précédent fâcheux que pourraient invoquer d'autres industries privées pour réclamer un régime de faveur à leur profit ;

6° — que les nouveaux droits de circulation, s'ils étaient appliqués, équivaldraient à un monopole de fait, constitueraient une entrave à la liberté du commerce, et sacrifieraient arbitrairement des intérêts légitimement acquis.

En conséquence, nous demandons purement et simplement le maintien du statu quo.

Haïphong, le 15 avril 1924

Conclusions du Rapport de la commission du régime et des tarifs douaniers de la Chambre de Commerce de Hanoï réunie le 23 avril.

Après avoir pris connaissance :

1° — du rapport de l'Association des Importateurs Français du Tonkin et de leur télégramme de protestation adressé au Ministre des Colonies ;

2° — du télégramme de protestation de la chambre de Commerce de Haïphong adressé à M. le Ministre des Colonies.

Après avoir discuté sur le fond de l'affaire.

Entendu les observations de M. de Louvencourt demandant à ce que la commission s'en rapporte à la décision du Gouvernement.

Entendu la réponse de M. Delaye concluant au maintien d'une protestation à adresser par câble à M. le Ministre des Colonies.

La commission présente à Messieurs les Membres de la Chambre en même temps que le présent rapport le projet de télégramme suivant :

Ministre Colonies, Paris

Chambre Commerce Hanoï proteste contre adoption par Commission Permanente Conseil Gouvernement projet décret modifiant droits de circulation sur tabacs cigarettes importés Indochine. Estime que application nouveaux droits léserait gravement intérêts fabrication, française au profit d'une seule industrie locale qui bénéficie déjà appui financier Gouvernement. Vous prions respectueusement intervenir contre mesures préjudiciables intérêt général Colonie.

Télégramme du 23 avril 1924 de la Chambre de commerce de Haiphong :

Ministre Colonies, Paris

Sommes saisis par Association Importateurs Vive protestation contre adoption Commission Permanente Conseil projet décret modifiant droits circulation sur. tabacs cigarettes importés. Chambre Commerce s'élève contre pareil projet qui léserait gravement intérêts fabrication française au profit d'une seule industrie locale créant véritable monopole de fait, chose avons toujours combattue. Conditions mesures projetées arbitraires susceptibles créer précédent que seraient en droit invoquer ultérieurement tout autre industrie locale. Sentiments respectueux.

Extrait de la réponse du 25 avril de M. le Gouverneur général à la Chambre de commerce de Hanoï,

Certains Membres delà Chambre de commerce se sont demandés si l'institution du nouveau régime n'avait pas pour but unique de favoriser la Société des Tabacs de l'Indochine au détriment du budget général et des consommateurs.

Les renseignements qui ont été donnés par le rapporteur du projet sont de nature à faire disparaître toute appréhension à ce sujet.

Il ressort en effet de l'exposé de M. le Directeur des Douanes et Régies qu'une révision des tarifs en vigueur est absolument nécessaire, si l'on veut que la Colonie puisse améliorer ses cultures, s'intéresser aux variétés de choix et prendre sa part des millions que la France consacre chaque année à l'achat de tabacs étrangers. Quant à la Société des Tabacs de l'Indochine,, elle ne sera pas plus favorisée par la nouvelle réglementation que les autres Manufactures qui mettent en œuvre des tabacs de production locale.

La deuxième observation porte sur l'inutilité, dans les circonstances actuelles, de dispositions tendant à favoriser les tabacs de production locale, sous prétexte qu'il n'est pas certain que l'Indochine soit à même de produire des tabacs de bonne qualité.

Les essais qui ont été tentés dans cette voie sont des plus encourageants. De plus, la preuve a été faite que ce sont précisément les imperfections de la législation, insuffisamment protectrice à l'égard des tabacs indigènes, qui mettent obstacle aux progrès de la culture.

La subvention qui a été consentie à la Société des Tabacs de l'Indochine ne fait pas double emploi avec les mesures d'ordre général préconisées par l'Administration ; les études à poursuivre dans le Domaine de Kim-Xuyên sont du domaine de la science ; elles seront l'œuvre de techniciens spécialisés et limitées nécessairement à un secteur de faible étendue ; les plantations de tabacs fins que nos agriculteurs, colons et indigènes, pourront dorénavant entreprendre à l'abri d'un tarif protecteur, sont au contraire du domaine de la pratique ; elles pourront être installées dans tous les pays de l'Union Indochinoise et dirigées par n'importe quel employé de culture.

La critique formulée contre la proportion de tabac étranger que pourront contenir les produits fabriqués sans perdre le bénéfice du régime des tabacs indigènes ne paraît pas fondée. Les tabacs indochinois étant de qualité médiocre, les consommateurs ne les accepteront qu'à l'état de mélange ; il est donc de toute nécessité que le pourcentage autorisé au début de la période d'expérimentation soit assez élevé ; La réglementation deviendra plus exigeante aussitôt que les produits locaux s'étant améliorés pourront plus facilement soutenir la comparaison avec les produits étrangers et résister à leur concurrence.

Après, la lecture des pièces dont nous venons de donner le résumé et après avoir entendu M.M. de Louvencourt et Delaye, représentant les deux partis adverses, la Chambre décide d'adresser au Ministre des Colonies le télégramme suivant :

Ministre Colonies. Paris

Chambre Commerce Hanoï proteste contre adoption par Commission Permanente Conseil Gouvernement, projet décret modifiant droits de circulation sur tabacs cigarettes importés Indochine. :Estimé indispensable maintenir statu quo jusqu'à conclusions pratiques essais entrepris ; grâce subvention (Gouvernement Général sur Domaine Kim-Xuyên. Cependant reprenant vœu antérieur, Chambré Commerce souhaite voir établir égalité traitement douanier tabacs importés en Algérie et tabacs importés en Indochine.

Sentiments respectueux
Chambre Commerce

La Chambre décide le renvoi à la Commission du « Régime et des Tarifs Douaniers » de la réponse à faire à M. le gouverneur général (sa lettre du 25 Avril).

Notre étude financière
LES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 25 juin 1924)

.....
La Société des Tabacs de l'Indochine paraît repartir sur des bases meilleures : la Régie française lui a fait d'importantes commandes à des prix très intéressants et il se peut qu'un jour, le monopole du tabac dans la colonie vienne récompenser les efforts de ceux qui n'ont pas désespéré de cette affaire, d'autant plus qu'il y aura là une source de recettes toute trouvée le jour où l'on supprimera la vente de l'opium.

SOCIETE DES TABACS DE L'INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 18 juillet 1924)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 11 juillet. Elle a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1923, se traduisant par un déficit de 648.881 francs, imputable par moitié aux frais généraux et agios et par moitié aux pertes d'exploitation de la manufacture et du domaine.

SOCIÉTÉ DES TABACS DE L'INDOCHINE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-44)

rue du Blockhaus-Nord, Hanoï.

MM. G[eorges] GUÉRIN, administrateur délégué ; M. DE LOUVENCOURT, directeur général ; PIETIN, chef de la comptabilité.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-70)

plantation de tabacs à Kim-xuyên.

M. PANTEKOK, directeur.

Annuaire industriel, 1925 :

TABACS DE L'INDO-CHINE (Soc. des), 62, av. d'Iéna Paris, 16^e. T. Passy 19-30. Ad. t. Distamy-Paris. Code : A. Z. Soc. an. au cap. de 6.000.000 de fr. Conseil d'adm. : Prés. : M. le baron [Jean] de Neuflyze Adm :. MM. A.-R. Fontaine [SFDIC], L. Fontaine [SFDIC], Delval, Gérard [peut-être Albert Gérard, président de la Banque syndicale de Paris, représentée précédemment par Julien Rouland], Girod, Hermenier [Indochinoise d'électricité, etc.], Homberg, Mounier [Louis Monnier, de la Bq Neuflyze ???], Simon [Bq de l'Indoch.], [Edgard] Stern, [Ernest] Weyl ¹⁶. Plantations de tabacs à Kim-Xuyen et Van Khé (Tonkin). Direction de l'exploit. et usine à Hanoi, Fabrique de tabacs, cigares, cigarettes. (26-39688).

PROVINCE DE TUYÊN-QUANG

Chef-lieu : Tuyên-quang

Firmes on sociétés commerciales.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. 70)

SOCIÉTÉ DES TABACS DE L'INDOCHINE,

plantation de tabacs à Kim-xuyên. M. PANTEKOK, directeur.

LA MISSION ÉCONOMIQUE JAPONAISE

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 février 1925)

.....

Visite de la Manufacture des tabacs

S.A.I. le prince Yamagata et plusieurs membres de la mission japonaise, accompagnés de M. l'administrateur Delamarre, inspecteur des affaires politiques au Tonkin, de M. l'administrateur Dupuch, du gouvernement général, et de quelques représentants de la Presse, sont allés visiter, mardi matin, à 9 heures, la Manufacture des Tabacs. Reçus à leur descente d'auto par M. le comte de Louvencourt, nos hôtes ont parcouru les vastes installations et suivi avec intérêt les diverses phases de la fabrication.

Un accident survenu aux appareils électriques avait failli priver les visiteurs de la vue de cette importante usine en plein fonctionnement, mais, fort heureusement, la Société indochinoise d'électricité a pu venir à temps pour la brancher sur son réseau.

La visite terminée, chaque visiteur reçut un paquet d'excellents cigares, puis M. le comte de Louvencourt pria S. A. I. et MM. les membres de la mission de bien vouloir passer dans ses propres salons où les attendait la comtesse et M^{lles} de Louvencourt pour leur offrir une tasse de thé.

¹⁶ Ernest Weyl (1864-1937) : fils de Baruch Bernard Weyl et de Sara dite Odile Sophie Weyl. Polytechnicien. Ancien dirigeant (puis liquidateur) de la Régie co-intéressée des tabacs de l'empire ottoman. Administrateur du Smyrne-Cassaba et prolongement (Turquie), des Tabacs du Portugal. Administrateur, puis liquidateur de la Cie générale des tabacs. Administrateur des Tabacs de l'Indochine. Administrateur délégué de l'Union européenne industrielle et financière (UEIF) — holding créé par Schneider et la Banque de l'union parisienne — de 1919 à 1922, la représentant à la Banque générale de crédit hongrois, il passe ensuite au service de la SGE dont il fut vice-président, puis brièvement président (avril-juillet 1937). Administrateur de la Société hydraulique tunisienne, de la Thomson-Houston, de la Sofina, de la Société centrale pour l'industrie électrique, des Forces motrices de la Truyère, de l'Électricité d'Alep, de la Chade... Officier de la Légion d'honneur (1917).

M. le comte de Louvencourt sut, en termes choisis, dire tout l'honneur qu'il ressentait à recevoir à la Manufacture qu'il dirige et dans ses propres salons S. A. I. le prince Yamagata et les hautes personnalités qui composent la mission économique.

Après quelques mots aimables à l'adresse de madame la comtesse et de mesdemoiselles de Louvencourt, le prince prit congé ainsi que sa suite.

L'Indochine industrielle
conférence de M. Lantenois
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 31 mai 1925)

[...] Le tabac. — L'industrie des tabacs est presque exclusivement représentée en Indochine par la « Société des tabacs de l'Indochine » qui possède un domaine de culture dans la région moyenne du Tonkin et une manufacture à Hanoï pour la confection des produits destinés à la consommation européenne et indigène.

Le domaine a une étendue de 6.000 hectares et des essais méthodiques s'y poursuivent pour obtenir des tabacs de cape et sous-cape destinés à la régie française.

La manufacture est installée à Hanoï, en bordure du fleuve Rouge ; elle possède, un outillage moderne, mi-français, mi-américain, qui lui assure une **capacité de production de 12.000 quintaux par an, soit le décuple de ce qu'elle travaille actuellement.**

La préparation et la fabrication des tabacs se font de la façon suivante :

Après la récolte, les feuilles de tabac sont séchées à la température ambiante dans de vastes hangars.

On procède ensuite à la fermentation destinée à assurer la conservation du tabac et à développer son arôme.

Les feuilles sont ensuite mises en ballot et pressées énergiquement. Elles peuvent ainsi être transportées et attendre la mise en fabrication.

Les produits manufacturés comportent :

Le tabac haché qui est mis en paquet ou qui sert à la confection des cigarettes ;

Les cigares.

Les feuilles de tabac haché sont extraites des balles ; les queues et cotes sont enlevées. Les feuilles sont trempées dans un bain d'eau salée qui les assouplit.

Le tabac passe au hachoir mécanique qui le divise en lanières. Il est aussitôt séché dans des cylindres tournants.

Il a alors perdu une partie de son arôme qu'on lui restitue par la mise en masses, favorisant la fermentation.

Puis on met le tabac en paquets.

Les cigarettes sont faites au moyen de machines de grande production — 25 à 30.000 à l'heure.

Le genre « niñas » comporte une enveloppe constituée par une feuille de tabac.

Les cigares de choix sont confectionnés à la main et les cigares ordinaires à la machine.

Tabacs de l'Indochine
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [Mme veuve Biétry],
29 juillet 1925)

Assemblée tenue le 23 juin. Le **solde déficitaire** inscrit au bilan s'élevant à **1.539.396 fr.** pour un capital de 1 million 500.000 fr., une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 7 juillet afin de statuer sur la **Dissolution anticipée** de la société.

SOCIÉTÉ DES TABACS DE L'INDOCHINE
(*La Revue coloniale*, septembre 1925)

L'assemblée générale extraordinaire, qui avait été convoquée pour les 23 juin et 7 juillet n'ayant pu se tenir, faute de quorum, les actionnaires sont à nouveau convoqués pour le 16 octobre, à 14 h. 30, au siège social de la société, 62, avenue d'Iéna, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant : Application des articles 42, 49 et 51 des statuts.
Dissolution anticipée de la société.

SOCIETE DES TABACS DE L'INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 20 octobre 1925)

Une assemblée générale extraordinaire, tenue hier au siège, 62, avenue d'Iéna, à Paris, sous la présidence de M. A.-R. Fontaine, a voté le principe de la **dissolution anticipée** de la société.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 décembre 1925)

La Société des Tabacs de l'Indochine, qui était depuis longtemps en difficultés et avait du abandonner une grande partie de ses plantations pour se consacrer à son usine, va, paraît-il, fermer l'usine et se dissoudre. M. Le Gallen serait parti à Hanoï le 23 octobre dans ce but. Cette nouvelle a causé une certaine émotion à Hanoï, où l'on appréciait beaucoup les cigares et cigarettes de la société.

À l'Officiel de l'Indochine
CONCESSIONS ACCORDÉES
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1926)

La mine Theta (900 ha.), à Tuyên-Quang, a été concédée à la Société des Tabacs de l'Indochine, ainsi que la mine Epsilon (900 ha.).

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1926)

La municipalité d'Haïphong exigeant une carte personnelle des tireurs de pousse-pousse a fait mettre à la fourrière les véhicules de ceux qui circulaient sans carte. Les 35 loueurs de pousse-pousse de la ville, qui se sont plaints très souvent de la législation contradictoire et vexatoire qui régit la circulation des pousse-pousse, ont décidé de faire grève.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juillet 1926)

Rentrent en France : M. Le Lorrain, directeur de la Manufacture des tabacs...

M^e FLEURY,
commissaire-priseur du ressort
du tribunal de première instance de Hanoi

VENTE VOLONTAIRE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 mars 1927)

Le lundi 21 mars 1927, à 8 heures le matin, et jours suivants s'il y a lieu.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques du matériel, du mobilier et du petit outillage, de la Manufacture des Tabacs de l'Indochine.

Sur les lieux, entrée par la porte de la rue du Blockhaus-Nord.

CETTE VENTE COMPREND :

Mobilier. — Salles à manger en gù — Canapé-Divan — Armoires — Salons en bois et en rotin — Tables toilettes — Penderies — Tables de nuit — Bibliothèques — Glaces — Vaisselle — Verrerie — Couverts argentés — Couvertures — Pendule — Ventilateurs de plafond — Cuisinière — Glacière Tables diverses — Lits de Hongkong et Lits en bois, etc. etc.

Matériel. — Bureaux — Vitrites d'exposition — Pankas — Comptoirs — Tables basses — Planches en ye et en lat — Machine à écrire — Presse à copier — Grands coffre-forts — Bascules — Balances Roberval — Moteurs électriques — Forges — Presses en fonte — Harnais — Voitures de livraisons — Classeurs etc. etc.

Outillage. — Enclume-Machine à affuter — Condenseur d'eau — Grandes Presses en fonte — Petite Raboteuse à bois — Machine à imprimer — Crampons de sureté pour emballages — Thermomètres -- Divers outils pour menuisiers etc., etc.

Au comptant ; 10 % en sus

Le commissaire-priseur.

FLEURY.

On pourra visiter les objets à vendre le dimanche 20 mars 1927, toute la journée.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1927)

À une séance du Conseil de gouvernement, M. de Monpezat a déposé une motion tendant à faire ouvrir une enquête sur les conditions dans lesquelles le gouvernement de l'Indochine est venu en aide à la Société des Tabacs de l'Indochine.

Après que cette société eut cessé ses opérations industrielles et commerciales, le gouvernement lui promit une subvention de 50.000 piastres par an pendant trois ans et avalisa pour elle un billet de 150.000 piastres. Il doit aujourd'hui payer ce billet et il a ainsi déboursé 300.000 piastres sans utilité pour la colonie, car ces sommes ne visaient qu'à grossir l'actif de la société pour faciliter sa liquidation.

M. de Monpezat estime que le gouvernement général eût au moins du prendre des garanties et faire vendre aux enchères le domaine qui ne fut vendu que 50.000 piastres, quoique valant beaucoup plus.

Tous les représentants des corps élus au Conseil de gouvernement ont adopté cette motion, sauf M. Darles ¹⁷, président de la chambre de commerce de Saigon.

La Société des Tabacs de l'Indochine.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 31 juillet 1927)

Au dernier Conseil de gouvernement, les représentants des corps élus, sauf M. Darles, qui ne pouvait décemment ne pas s'abstenir, ont voté une motion tendant à faire ouvrir une enquête sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement de l'Indochine est venu en aide à la Société des Tabacs de l'Indochine.

Après que cette société eut cessé ses opérations industrielles et commerciales, le gouvernement lui promit une subvention de 50.000 piastres par an pendant trois ans et avalisa pour elle un billet de 150.000 piastres. Il doit, aujourd'hui, payer ce billet et il a ainsi déboursé 300.000 piastres sans utilité pour la colonie, car ces sommes ne visaient qu'à grossir l'actif de la société pour faciliter sa liquidation.

Le gouvernement général eût au moins dû prendre des garanties et faire vendre aux enchères le domaine, qui ne fut vendu que 50.000 piastres, quoique valant beaucoup plus.

On serait heureux de savoir ce qu'il est advenu de cette motion.

(*L'Exportateur français*, 22 mars 1928, p. 6.071)
[propagation d'une information périmée depuis trois ans !]

Les indigènes préparent eux-mêmes leur tabac : il existe pourtant, à Hanoï, une importante manufacture munie d'un outillage mi-français, mi-américain. La Société à laquelle elle appartient possède aussi un vaste domaine pour la culture du tabac et est en état de livrer annuellement 12.000 quintaux de produits.

Une spéculation administrative
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 28 avril 1929)

En juillet dernier, M. Monguillot, gouverneur général p. i., acheta à la Société de Tabacs, qui, après plusieurs années d'essais coûteux, avait dû renoncer à sa tentative et liquider le terrain et les bâtiments de sa Manufacture à Hanoï, moyennant 150.000 \$.

Le terrain étant vaste, près de 1.500 m² et les constructions considérables, l'affaire eût été bonne si elle avait répondu à un besoin.

Mais un compte rendu de la chambre d'agriculture nous apprend que non seulement le gouvernement général n'avait pas la moindre idée, en achetant ce terrain, de ce qu'il en ferait mais, ce qui est le comble, que sept mois plus tard, il en était réduit à nommer une commission pour lui suggérer des idées à ce sujet.

¹⁷ [Auguste Darles](#) (1876-1940) : directeur des Distilleries de l'Indochine à Saigon, il était exclu d'un vote sur une affaire intéressant sa société.

À la chambre d'agriculture consultée, M. le Dr Le Roy des Barres, sans doute pour prendre sa revanche du déplacement de l'hôpital indigène, suggéra que l'on déménageât l'École professionnelle de Hanoï, pour l'installer dans une partie de l'ex-manufacture des Tabacs.

La commission, trop heureuse qu'on lui fournît une idée, se hâta d'approuver.

On aurait pu répondre qu'une école professionnelle et des arts appliqués diffère par son genre d'activité d'un hôpital, que le terrain de la Manufacture des Tabacs a presque la même valeur que celui de l'École professionnelle et qu'enfin celle-ci, actuellement très bien installée, coûterait cher à déménager.

Nous craignons que le gouvernement ne garde l'immense bâtisse pour y loger des administrations, car les fonctionnaires sont comme les gaz, autant vous leur donnez de place autant ils en occupent, et quand ils auront, instantanément, rempli ce nouvel immeuble, ils seront prêts à une nouvelle détente. — Nous en sommes, nous, pour entasser les fonctionnaires dans les plus petits locaux possible — c'est à l'état de compression qu'ils ont le meilleur rendement. Le mieux est donc, pour tâcher de récupérer les 150.000 \$ de leur le terrain et les constructions et de mettre le tout aux enchères. Nous sommes persuadé qu'on en tirera plus de 160.000 \$. [...]

NOUVELLES INDUSTRIES À HANOÏ
par H. C. [Henri CUCHEROUSET]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 janvier 1930)

[...] Les vastes bâtiments de la manufacture de tabac* ont été acquis par l'Imprimerie d'Extrême-Orient*, qui va y transporter une partie de son matériel et procéder à une nouvelle extension de son activité. La fabrique de tapis Texor*, qui y abritait ses débuts, a pris une telle extension qu'elle va prochainement quitter ce local provisoire et construire une grande usine pour 1.500 ouvriers. [...]

SOCIÉTÉ DES TABACS DE L'INDOCHINE
(*Le Journal des débats*, 16 janvier 1930)

Une assemblée extraordinaire, tenue de 14 janvier, a approuvé le rapport et le compte de gestion présentés par l'administrateur-délégué, lui a donné *quitus* de son mandat et décidé la clôture définitive de la liquidation.

Suite :

1929 : Manufactures indochinoises de cigarettes, fondée par les Messageries fluviales de Cochinchine.

1932 : prise de participation de la British American Tobacco dans les Manufactures indochinoises de cigarettes.

1933 : COFAT (Française et annamite des tabacs), associant les Éts Boy Landry, création d'une famille originaire des Pyrénées-Orientales ; la société Job, de Perpignan (Joseph Bardou) et des Annamites.

1936 : Indochinoise Bastos.

1937 : Manufacture indochinoise de tabacs coloniaux (MITAC), fondée par Mélia et Rondon.

La British American Tobacco Cy
(Cie Anglo Américaine des tabacs)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1^{er} mai 1932)

Jusqu'ici, ceux qui ont essayé de créer en Indochine de grandes manufactures de tabac, en vue, bien entendu, d'en arriver à la paresseuse et lucrative formule du monopole, ont abouti à un échec. C'est sans doute parce qu'ils comptaient sur le monopole, qu'ils ont commencé, dès le début, par travailler selon les méthodes de ceux qui, maîtres du prix d'achat de la matière première et du prix de vente du produit fabriqué, n'ont pas à se soucier de mille contingences qui obligent l'initiative privée à étudier soigneusement ses prix de revient, tout en servant le mieux possible la clientèle.
[...]

CONSEIL DE PROTECTORAT DU TONKIN
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 août 1936)

40. — Demande de dégrèvement d'impôt de patente, pour 1935, formulée par MM. Kircher et Cheval, administrateurs de la manufacture des Tabacs d'Indochine.
